

octobre 1994

Référence DTU 59.1

Peinture

Travaux de peinture des bâtiments

Partie 1 : cahier des clauses techniques

E : Painting - building painting works - part 1 : technical clauses book

D : Malerei - Malerarbeiten für Gebäude - Teil 1 : Technische Bauvorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 5 septembre 1994 pour prendre effet le 5 octobre 1994.

Remplace le DTU 59.1, de novembre 1978, et l'additif n° 1, de novembre 1979.

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le même sujet.

Analyse

Le présent document définit les conditions d'exécution des travaux de peinture à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments, constructions neuves et constructions existantes.

Descripteurs

bâtiment, peinture, extérieur, intérieur, cahier des charges, spécification, vernis, usure, revêtement hydrofuge, enduit, étiquetage, classification, subjectile, état de surface, liant hydraulique, maçonnerie, mortier, béton, brique, terre cuite, balle, béton cellulaire, granit, grès, élément préfabriqué, plafond, produit en bois, produit en métal, produit en matière plastique, conditions d'exécution, essai, vérification.

Modifications

Inclut l'amendement A1 d'octobre 2000 paru dans le Cahier 3261 qui définit les conditions d'exécution des travaux de peinture à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments, constructions neuves et constructions existantes. D'une part, il corrige la norme NF P 74-201-1 qui comportait quelques erreurs et coquilles et d'autre part, il précise le domaine géographique d'application et supprime toute référence à l'amiante.

© AFNOR 1994

Membres de la commission de normalisation

Président : M FOULON

Secrétariat : M FLIPO - UNPVF

M ATLAN UNPVF - STE KIRSCHNER

MME BADOZ CERIB

M BONHOMME CETEN APAVE

M CAPPELLIN UNPVF - STE P.V.I

MME CLIQUET PLASDOX

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

MME COLLIN FEVRE CERIB

- M COMPIN UNFCM
- CRESSON CEBTP
- DALIGAND SNIP
- DAVID CEMENTS LAFARGE
- DE L'HERMITE BNTEC

MME DEL PUPPO SOCOTEC

- M DESDEVISES ATILH
- DUVAL PLATRES-LAMBERT
- FELIZAT UNPVF - STE THOMAS et HARRISON

MME FLIPO UNPVF

- M FOULON UNPVF - GROUPE FOULON
- GROSJEAN UNM
- HRABOVSKY BNTEC
- HUE AFNOR
- JANMOT BNPV
- JARDIN FIPEC - STE FABENREV
- L'ANTOINE SIGMA COATINGS

MME LAVILLAUREIX ABF

- M LEMARCHAND UNPVF - STE LEMARCHAND
- LOULIER AKZO COATINGS
- LUCAS ONHGPI
- MASSON BUREAU VERITAS
- MENARD FIPEC - STE ZOLPAN
- MICHEL FIPEC - GROUPE JEFECO
- MOREAU AFNOR
- NICOLAS NICOLAS ET MAURIN CONSEIL
- PATOIS UNSMF
- PLANEIX UNEP
- RIGAUD CSN STAFF ET STUC

MME ROUX CTBA

- M TARRADE UNSFA
- VENOT UNA - PEINTURE CAPEB
- ZANGHELLINI UNSMF

Sommaire

0 Introduction

1 Domaine d'application

2 Références normatives

3 Les produits de peinture

3.1 Produits concernés

3.2 Classification

3.2.1 Peintures, vernis, lasures et hydrofuges de surface

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

3.2.2 Enduits préparatoires et/ou décoratifs

3.3 Étiquetage d'identification

4 Les systèmes de peinture - Tableaux des travaux préparatoires et de finition

5 Subjectiles

5.1 Qualité des subjectiles avant peinture

5.2 Enduits de plâtre intérieurs

5.2.1 Prescriptions générales

5.2.2 Prescriptions complémentaires

5.3 Supports à base de liants hydrauliques (mortiers, béton, béton cellulaire) et de maçonnerie

5.3.1 Prescriptions générales

5.3.2 Enduits, mortiers de ciments et de chaux sur supports neufs

5.3.3 Subjectiles en béton brut de décoffrage intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton

5.3.4 Maçonneries de briques ou blocs de terre cuite, blocs de béton destinés à rester apparents

5.3.5 Maçonneries de briques ou blocs de terre cuite, de blocs de béton destinés à recevoir un enduit hydraulique ou plâtre

5.3.6 Maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire

5.3.7 Maçonneries de pierres calcaires, granit ou grès

5.4 Fibres-ciment

5.4.1 Prescriptions générales

5.4.2 Produits ondulés

5.4.3 Produits plans

5.5 Éléments préfabriqués en plâtre, fibro-ciment, de cloisons et plafonds

5.5.1 Prescriptions générales

5.5.2 Caractéristiques communes

5.5.3 Cloisons de carreaux de plâtre de 3 à 8 éléments au mètre carré

5.5.4 Éléments constitués par des panneaux hauteur d'étage

5.5.5 Éléments de plafonds

5.6 Subjectiles bois et matériaux dérivés du bois

5.6.1 Prescriptions générales

5.6.2 Particularités des supports bois

5.6.3 Prescriptions complémentaires

5.7 Métaux et alliages

5.7.1 Prescriptions générales

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

5.7.2 Métaux ferreux	
5.7.3 Métaux non ferreux ou galvanisés	
5.7.4 Métaux ferreux métallisés	
5.7.5 Supports imprimés	
5.7.6 Éléments en aluminium et en acier galvanisé prélaqués en continu	
5.8 Subjectiles plastiques	
6 Exécution des travaux de peinture	
6.1 Conditions minimales d'intervention	
6.2 Classement d'aspect	
6.2.1 Définition du degré de brillant	
6.2.2 Définition des états de finition communs à tous les subjectiles	
6.2.3 Prescriptions de classement de finition par nature de subjectile	
6.3 Préparation en vue des vérifications et contrôles en fin de travaux	
6.3.1 Surfaces de référence pour ouvrage témoin	
6.3.2 Établissement d'éprouvettes échantillons de couleur	
6.4 Travaux avant mise en peinture	
6.4.1 Travaux préparatoires	
6.4.2 Travaux d'apprêts	
6.5 Travaux avant peinture par nature de subjectile	
6.5.1 Subjectiles plâtre et plaques à épiderme cartonné	
6.5.2 Subjectiles à base de liants hydrauliques	
6.5.3 Subjectiles divers en maçonnerie et panneaux	
6.5.4 Subjectiles bois et dérivés de bois	
6.5.5 Subjectiles métalliques	
6.5.6 Travaux avant peinture sur revêtements anciens	
6.5.7 Travaux sur subjectiles anciens non peints	
6.6 Peinture sur supports neufs et anciens	
6.6.1 Phase d'exécution	
6.6.2 Délai de recouvrement	
6.6.3 Application des produits de peinture	
6.6.4 Exécution de badigeons à la chaux	
6.7 Vernissage des bois	

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

6.8 Lasures

7 Essais et vérifications

7.1 Généralités

7.2 Caractéristiques vérifiées

7.2.1 Localisation

7.2.2 État de finition recherché

7.2.3 Spécifications

7.3 Méthodes d'évaluation des critères de qualification

7.3.1 Méthode 1 : Appréciation visuelle de la couleur

7.3.2 Méthode 2 : Mesure du brillant spéculaire

7.3.3 Méthode 3 : Contrôle des rechapissages

7.3.4 Méthode 4 : Contrôle de l'aspect de surface

7.3.5 Méthode 5 : Contrôle de l'adhérence

7.3.6 Méthode 6 : Contrôle des épaisseurs

7.3.7 Méthode 7 : Insensibilité à l'eau

7.3.8 Méthode 8 - Aptitude au nettoyage

8 Bibliographie

Annexe A (informative) Conditions d'usage et d'entretien

A.1

A.2

A.3

Annexe B (normative) Classification des peintures, vernis et préparations assimilées (voir paragraphe 3.2.1)

B.1 préambule

B.2 classification

Annexe C (informative) Limite entre l'intérieur et l'extérieur des menuiseries (voir paragraphe 6.2.3.2)

Annexe D (informative) Tolérances de planéité et aspect des parements des supports à base de liants hydrauliques (mortiers, béton, béton cellulaire) et de maçonnerie (voir paragraphe 5.3)

D.1 subjectiles en béton brut de décoffrage intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton

D.2 maçonneries de briques ou blocs de terre cuite, blocs de béton destinés à recevoir un enduit hydraulique ou plâtre

D.3 maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire

Annexe E (informative) Essais et vérifications

0 Introduction

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Exécution des travaux de peinture (récapitulatif)

Les travaux préparatoires et de finition sont définis en fonction de la nature du support, de la qualité de surface de celui-ci et de l'état de finition recherché.

Les travaux les plus fréquents sont résumés dans les tableaux énumérés ci-après et figurant à l'article 4 de ce document :

- supports plâtre :
 - tableau 1 : Enduits en plâtre à base de gypse naturel - exécutés suivant prescriptions de la norme NF P 71- 201 (Référence DTU 25. 1)
 - tableau 2 : Cloisons et doublages en panneaux ou carreaux de plâtre lisse et plafonds et autres ouvrages en staff - [3 m 2 à 8 m 2 et panneau hauteur d'étage conformes à la norme NF P 72-301 exécutés suivant les prescriptions de la norme NF P 72- 202 (Référence DTU 25. 31) et aux Avis Techniques] et plafonds et autres ouvrages en staff [conformes à la norme NF P 73-301 et exécutés suivant les prescriptions de la norme NF P 73-201 (Référence DTU 25.51)]
 - Travaux intérieurs
 - tableau 3 : Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné [conformes à la norme NF P 72-302 et exécutées suivant prescriptions des normes NF P 72-203 (Référence DTU 25.41) et NF P 72-204 (Référence DTU 25.42)]
 - Travaux intérieurs
 - supports à base de liants hydrauliques ou de terre cuite :
- tableau 4 : Enduits au mortier de liants hydrauliques - [suivant prescriptions de la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1)]
- Travaux intérieurs
- tableau 5 : Parements de béton brut de décoffrage et de produits industriels en béton - conformes aux normes NF P 18-201 (Référence DTU 21), NF P 10-210 (Référence DTU 22.1) et NF P 18- 210 (Référence. DTU 23.1)]
- Travaux intérieurs
- tableau 6 : Parements de béton brut de décoffrage et enduits de liants hydrauliques et de produits industriels de béton - conformes aux normes NF P 18-201 (Référence DTU 21), NF P 10-210 (Référence DTU 22.1), NF P 18-210 (Référence DTU 23. 1) et NF P 15-201 (Référence DTU 26.1)]
- Travaux extérieurs
- tableau 7 : Blocs et dalles de béton cellulaire - Travaux intérieurs ;
- tableau 8 : Blocs et dalles de béton cellulaire - Travaux extérieurs ;
- tableau 9 : Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux intérieurs ;
- tableau 10 : Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux extérieurs
- tableau 11 : Panneaux de fibres ou particules à liant ciment - Travaux intérieurs ;
- tableau 12 : Panneaux de fibres ou particules à liant ciment - [définis par la norme NF EN 633 et exécutés suivant les prescriptions de la norme NF P 65-210 (Référence DTU 41.2)]
- Travaux extérieurs
- supports bois :
 - tableau 13 : Supports bois et dérivés - Travaux intérieurs - (Vernis et lasure)
 - tableau 14 : Supports bois et dérivés - Travaux intérieurs ;
 - tableau 15 : Supports bois et dérivés - Travaux extérieurs ;
 - tableau 16 : Supports bois et dérivés - Travaux extérieurs (peinture)
- supports métalliques :
 - tableau 17 : Supports métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux intérieurs ;
 - tableau 18 : Supports métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux extérieurs ;
 - tableau 19 : Supports métaux non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux intérieurs ;
 - tableau 20 : Supports métaux non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux extérieurs ;
 - tableau 21 : Supports ferreux métallisés - Travaux extérieurs ;
- supports anciens fonds (rénovation ou entretien)
 - tableau 22 : Anciens fonds peints et fonds détapissés - Travaux intérieurs ;
 - tableau 23 : Supports anciens fonds peints, lasures ou vernis, métal - Travaux extérieurs.

1 Domaine d'application

Ce document définit le choix des produits utilisés dans les travaux de peinture de bâtiment et les conditions techniques d'exécution de ces travaux.

Ce texte annule et remplace le DTU 59.1 de 1978.

Ce document s'applique à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments :

- aux travaux neufs de peinture et vernis sur tous supports, y compris les travaux de décoration sur les supports définis à

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

- l'article 5, plâtre, béton, mortiers de ciment, bois, métaux ferreux et non ferreux ;
- aux travaux de rénovation exécutés sur anciens fonds, remise en peinture, vernis ou préparation assimilées.
- Ce document est applicable dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises, y compris en climat tropical humide.

Le domaine d'application couvre ainsi les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion (voir 6.1).

Ce document peut également servir de référence pour les travaux d'entretien (voir également annexe A), ainsi que pour les travaux de peinture sur ouvrages de génie civil ne faisant pas l'objet de marchés publics.

Ce document ne s'applique pas :

- aux subjectiles de sols qui relèvent de la NF P 74-203 (référence DTU 59.3) ;
- aux revêtements plastiques épais qui relèvent de la NF P 74-202 (référence DTU 59.2) ;
- aux réfections de façade en service par revêtement d'imperméabilité qui relèvent de la NF P 84-404-1 (référence DTU 42.1) ;
- aux subjectiles de structures métalliques quand elles relèvent de spécifications propres aux bâtiments industriels. Mais à défaut de celles-ci et notamment pour les immeubles d'autre destination, ce document constitue la référence minimale. Il en est de même pour les composants industrialisés de bâtiments fabriqués en usine ou atelier et incorporés dans la construction, dans le domaine d'application visé.

Enfin, les travaux sur enduits de plâtre extérieurs ne sont pas visés par ce document.

Ce document permet au prescripteur de définir les niveaux de prestations demandés suivant leur localisation sans description des opérations nécessaires mais en précisant simplement les critères suivants :

- nature et qualité du subjectile ;
- état de finition recherché : type A, B ou C ;
- aspect (mat, satiné ou brillant, et lisse, finement poché ou poché) ;

en concordance avec les tableaux récapitulatifs des travaux préparatoires et de finition.

EXEMPLE (travaux intérieurs) :

- subjectile de béton brut de décoffrage de qualité élémentaire ;
- finition C ;
- en peinture d'aspect mat.

Dans les locaux dont les conditions d'utilisation occasionnent une ambiance très humide, les produits mis en oeuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3 figurant en annexe E .

Toute autre description de l'opération de mise en oeuvre ne peut prétendre relever de ce document.

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF EN 300

Panneaux de lamelles minces longues et orientées (OSB) - Définitions, classifications et exigences (indice de classement : B 54-115).

NF EN 494

Plaques profilées en fibres-ciment et accessoires pour couvertures - Spécifications du produit et méthodes d'essai (indice de classement : P 33-301).

NF EN 10051

Tôles, larges bandes et larges bandes refendues, non revêtues, laminées à chaud en continu, en aciers alliés et non alliés - Tolérances sur les dimensions et la forme (indice de classement : A 46-501).

NF EN 10131

Produits plats laminés à froid, non revêtus, en acier doux et en acier à haute limite d'élasticité pour emboutissage et pliage

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -

Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses

techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :

P74-201-1)

à froid - Tolérances sur les dimensions et sur la forme (indice de classement A : 46-402).

NF EN 24624

Peintures et vernis - Essai de traction (indice de classement : T 30-062).

NF EN 10238

Produits en aciers de construction grenailés et prépeints par traitement automatique (indice de classement : A 35-511).

A 35-512

Recommandations quant à la mise en oeuvre et à l'emploi des produits grenailés et peints de façon automatique.

NF A 37-101

Profilés formés à froid d'usage courant en acier.

NF B 51-004

Bois - Détermination de l'humidité.

NF EN 338

Bois de structure - Classes de résistance (indice de classement : P 21-353).

NF EN 384

Bois de structure - Détermination des valeurs caractéristiques des propriétés mécaniques et de la masse volumique (indice de classement : P 21-358).

NF EN 408

Structures en bois - Bois massif et bois lamellé-collé - Détermination de certaines propriétés physiques et mécaniques (indice de classement : P 21-302).

NF B 52-001

Règles d'utilisation du bois dans les constructions - Classement visuel pour l'emploi en structure des principales essences résineuses et feuillues.

NF EN 1912

Bois de structure - Classes de résistance - Affectation des classes visuelles et des essences (indice de classement : P 21-395).

NF B 53-510

Bois de menuiserie - Nature et qualités.

B 53-520

Bois - Sciages de bois résineux - Classement d'aspect - Définitions des choix.

B 53-521

Bois - Sciages feuillus durs tempérés - Classement d'aspect.

NF EN 300

Panneaux de lamelles minces et orientées (OSB) - Définitions - Classification et exigences (indice de classement : B 54-115).

NF EN 316

Panneaux de fibres - Définitions - Classification et symboles.

NF EN 309

Panneaux de particules - Définitions - Classification - Désignation (indice de classement : B 54-101).

NF EN 633

Panneaux de particules liées au ciment - Définitions - Classification (indice de classement : B 54-130-1).

NF EN 634-1

Panneaux de particules liées au ciment - Exigences - Partie 1 : Exigences générales (indice de classement : B 54-130-2).

NF EN 634-2

Panneaux de particules liées au ciment - Exigences - Partie 2 : Exigences pour les panneaux de particules liées au ciment Portland ordinaire utilisés en milieu sec, humide et extérieur (indice de classement : B 54-130-3).

NF B 54-154

Contreplaqué à plis - Types de collage - Définitions - Essais - Qualifications. (révision en cours)

NF B 54-161

Contreplaqué à plis - Panneaux extérieurs - Spécifications.

NF EN 635-1

Contreplaqué, classification selon l'aspect des faces - Partie 1 : Généralités (indice de classement : B 54-170-1).

NF EN 635-2

Contreplaqué, classification selon l'aspect des faces - Partie 2 : Bois feuillus (indice de classement : B 54-170-2).

NF EN 635-3

Contreplaqué, classification selon l'aspect des faces - Partie 3 : Bois résineux (indice de classement : B 54-170-3).

NF B 56-010

Panneaux fibragglo - Définitions - Désignation.

NF B 56-030

Panneaux fibragglo (Composites polystyrène) - Définition - Désignation.

NF B 56-031

Panneaux fibragglo (Composites polystyrène) - Spécifications.

NF B 65-210

Travaux de bâtiment - Revêtements extérieurs en bois (Référence DTU 41.2).

P 10-202

Travaux de bâtiment - Ouvrage en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales ; Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site (Référence DTU 20.1).

NF P 10-210

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Travaux de bâtiment - Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Partie 1 : Cahier des charges ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 22.1).

NF P 13-301
Briques creuses de terre cuite.

NF P 13-304
Briques en terre cuite destinées à rester apparentes.

XP P 13-305
Éléments de maçonnerie en terre cuite - Briques pleines ou perforées et blocs perforés en terre cuite à enduire - Prescriptions et méthodes d'essai.

NF P 13-306
Blocs perforés en terre cuite destinés à rester apparents.

P 14-102
Agglomérés - Blocs en béton destinés à rester apparents - Définitions - Spécifications - Méthodes d'essai - Conditions de réception.

NF P 14-301
Blocs en béton de granulats courants pour murs et cloisons.

NF P 14-304
Blocs en béton de granulats légers pour murs et cloisons.

NF P 14-306
Blocs en béton cellulaire autoclave pour murs et cloisons.

NF P 15-201
Travaux de bâtiment - Enduit aux mortiers de ciments de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 26.1).

NF P 18-201
Travaux de bâtiment - Exécution des travaux en béton - Cahier des clauses techniques (Référence DTU 21).

NF P 18-210
Travaux de bâtiment - Murs en béton banché - Cahier des clauses techniques (Référence DTU 23.1).

NF P 21-204
Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 31.2).

NF P 22-201
Construction métallique : Charpente en acier (Référence DTU 32.1).

NF P 22-202
Travaux de bâtiment - Construction métallique - Charpentes en alliages d'aluminium - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 32.2).

NF P 23-201
Menuiserie en bois (Référence DTU 36.1).

NF P 23-302
Menuiseries en bois - Portes planes intérieures en bois - Caractéristiques générales.

NF P 23-303
Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications.

NF P 23-304
Portes planes intérieures palières en bois - Spécifications.

NF P 23-305
Menuiserie en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois.

P 23-307
Menuiserie en bois - Vantaux plans de portes palières performantes - Spécifications.

NF P 24-203
Travaux de bâtiment - Menuiseries métalliques - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 37.1).

DTU P 34-201
Couverture en plaques ondulées métalliques (Référence DTU 40.32).

DTU P 34-205
Travaux de bâtiment - Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : Cahier des clauses techniques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 40.35).

NF P 34-206
Travaux de bâtiment - Couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaqué ou non - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 40.36).

DTU P 34-211
Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc (Référence DTU 40.41).

DTU P 34-212
Couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes en aluminium (Référence DTU 40.42).

DTU P 34-213
Couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes en acier galvanisé (Référence DTU 40.43).

NF P 34-214
Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable étamé-plombé - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 40.44).

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

NF P 34-215
Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 40.45).

NF P 34-501
Tôles d'acier galvanisées prélaquées en continu - Techniques des essais.

NF P 34-601
Bandes et tôles d'aluminium prélaquées en continu - Spécifications.

NF P 34-602
Bandes et tôles d'aluminium prélaquées en continu - Technique des essais.

NF P 68-201
Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Plaques de plâtres à enduire - Plaques de plâtres à parement lisse directement suspendues - Cahier des charges (Référence DTU 25.232).

NF P-68-202
Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - Cahier des charges (Référence DTU 25.231).

NF P 71-201
Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1 : Cahier des charges ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 25.1).

NF P 71-202
Travaux de bâtiment - Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre - Cahier des charges (Référence DTU 25.221).

NF P 72-201
Travaux de bâtiment - Plafonds fixes - Plaques de plâtre à enduire - Plaques de plâtre à parement lisse - Cahier des charges (Référence DTU 25.222).

NF P 72-202
Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Partie 3 : Mémento (Référence DTU 25.31).

NF P 72-203
Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de parement en plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1 : Cahier des charges ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 25.41).

NF P 72-204
Travaux de bâtiment - ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaqués de parement en plâtre-isolant. - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 25.42).

NF P 72-301
Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloison de distribution ou doublage.

NF P 72-302
Plaques de parement en plâtre - Définition, spécifications et essais.

NF P 73-201
Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des plafonds en staff - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 25.51).

NF P 73-301
Staff et stuc - Eléments en staff - Plaques, éléments pour décoration.

NF P 74-202
Travaux de bâtiment - Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques - Partie 1 : Cahier des charges ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 59.2).

NF P 74-203
Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 59.3).

NF P 78-201
Travaux de bâtiment - Travaux de miroiterie-vitrerie - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 39).

P 84-401
Peintures et vernis - Façades - Revêtement à base de polymères utilisés en réfection des façades en service - Définitions et vocabulaire.

NF P 84-404
Normes d'exécution des travaux - Réfection des façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales Partie 3 : Guide d'emploi.(Référence DTU 42.1).

T 01-011
Indicateurs de pH - Liste de solutions préférentielles.

EN ISO 2409
Peintures et vernis - Essais de quadrillage.

NF T 30-061
Peintures - Comparaison visuelle de la couleur des peintures.

NF T 30-064
Peintures - Mesurage de la réflexion spéculaire des feuillets de peinture non métallisée à 20°, 60° et 85°.

NF T 30-122

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Peintures - Détermination de l'épaisseur du feuil sec - Méthode du comparateur.
NF T 30-124
 Peintures et vernis - Mesurage de l'épaisseur du feuil sec - Méthode non destructive à flux magnétique.
NF T 30-608
 Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications.
T 30-806
 Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique.
T 30-807
 Peintures et vernis - Peinture pour le bâtiment - Fiche descriptive du produit.
NF T 30-700
 Peintures - Revêtements plastiques épais - Spécifications.
NF T 36-001
 Peintures - Dictionnaire technique des peintures et des travaux d'application.
NF T 36-005
 Peintures et vernis - Classification des peintures, des vernis et des produits connexes.
T 72-086
 Produits de protection du bois - Lasures - Essai de vieillissement climatique naturel.
NF X 08-002
 Collection réduite des couleurs - Désignation et catalogue des couleurs CCR - Etalons secondaires.
NF EN 942
 Bois dans les menuiseries - Classification générale de la qualité du bois (indice de classement : B 53-631).
NF EN 975-1
 Bois sciés - Classement d'aspect des bois feuillus - Partie 1 : Chêne et hêtre (indice de classement : B 53-621-1).
NF EN 1611-1
 Bois sciés - Classement d'aspect des bois résineux - Partie 1 : Épicéas, sapins, pins et Douglas européens (Remplace B 53-520:1988) (indice de classement : B 53-622-1).

3 Les produits de peinture

3.1 Produits concernés

Les produits de peinture comprennent :

- les enduits préparatoires et/ou décoratifs ;
- les peintures proprement dites et produits pour revêtements semi-épais ;
- les vernis ;
- les lasures ;
- les préparations assimilées de produits spéciaux ;
- les hydrofuges de surface.

Pour la définition de ces termes et d'une façon générale pour la terminologie des peintures et de leur application, il y a lieu de se reporter à la norme NF T 36-001 .

3.2 Classification

Les produits sont classés suivant la norme NF T 36-005 et doivent être conformes aux normes citées ci-avant.

Les peintures à la chaux faisant l'objet d'une norme, d'un Avis Technique ou d'une procédure d'évaluation d'aptitude à l'emploi sont visées par le présent document

3.2.1 Peintures, vernis, lasures et hydrofuges de surface

Voir en annexe B la classification correspondante.

Les lasures et les hydrofuges de surface font partie des produits assimilés et sont classés « produits de peinture » selon la norme NF T 36-005.

3.2.2 Enduits préparatoires et/ou décoratifs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
 Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Ces produits sont désignés conformément à la norme NF T 36-005 (familles III et IV-4).

Ils doivent être conformes à la norme les concernant (NF T 30-608).

3.2.2.1 Présentation de l'enduit de peinture préparatoire et/ou décoratif

L'enduit de peinture peut se présenter en poudre ou en pâte. Il peut être monocomposant ou pluricomposant. Il peut être prêt à l'emploi ou se préparer sur le chantier.

3.2.2.2 Classes d'enduits de peinture

- Enduits dispersables à l'eau
Ils comprennent :
 - les enduits en poudre
Ils se présentent sous forme pulvérulente. Ils reçoivent une addition d'eau pour l'emploi ;
 - les enduits en pâte
Ils se présentent sous forme de produits prêts à l'emploi de consistance plus ou moins fluide ;
 - enduits pluricomposant
Ces enduits sont généralement préparés sur chantier au moment de l'emploi. Ils comportent des éléments liquides tels qu'émulsions, résines, colloïdes, eau et des éléments solides tels que plâtre, ciment, carbonates, dérivés cellulosiques, colorants, pigments, etc. ;
- Enduits gras
Les enduits gras sont à base d'huiles siccatives et/ou de liants gras et de charges et pigments. Ils peuvent être préparés sur chantier ;
- Enduits maigres et mixtes
Ces enduits sont à base d'huiles siccatives et/ou de liants gras et autres, avec adjonction de pigments, de charges, de solvants et de diluants.
Le volume de charges et pigments par rapport au liant est plus important dans l'enduit gras. Ils peuvent être préparés sur chantier ;
- Enduits de résines (à base de résines)
Ces enduits contiennent des charges et pigments divers et leur liant est une résine au lieu de liants gras et huiles siccatives.
Le rapport charges + pigments/liant/résine est plus élevé que pour les enduits gras.
Leur définition complète comporte la mention de la famille de la résine (acrylique, vinylique, etc.).
- Enduits décoratifs
De composition variable, ils sont destinés à rester tels quels ou peuvent éventuellement recevoir une finition complémentaire.

3.3 Étiquetage d'identification

Sur les emballages, les marques distinctives permettent l'identification du produit afin de déterminer les précautions particulières à prendre pendant son transport et en cours de manipulation.

Les types d'étiquettes doivent être conformes aux normes et à la législation en vigueur et comporter au moins, en langue française, les caractéristiques suivantes :

- l'identification du fabricant ou du responsable de la mise sur le marché ;
 - la marque du produit ;
 - la classification AFNOR selon NF T 36-005 ;
 - la certification, le cas échéant ;
 - le domaine d'emploi ou de destination ;
 - la référence à la fiche descriptive ;
 - une contenance en litres ou kilogrammes ;
 - le diluant à utiliser identifiable par l'utilisateur ;
 - la date de fabrication ;
 - la consommation normalisée rapportée au mètre carré ou rendement en surface ;
 - les conditions de stockage.

Pour les caractéristiques suivantes :

- la masse volumique du produit ;
 - l'extrait sec, pondéral et volumique ;
 - le taux de cendres pondéral et volumique à 450 ° C ;
 - la durée de conservation ;

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

il y a lieu de se reporter à la fiche descriptive conformément au fascicule de documentation T 30-807 .

4 Les systèmes de peinture - Tableaux des travaux préparatoires et de finition

Les travaux préparatoires et de finition sont définis en fonction de la nature du support, de la qualité de surface de celui-ci et de l'état de finition recherché.

Les travaux les plus fréquents sont résumés dans les tableaux suivants qui tiennent compte des caractéristiques des supports, telles que définies à l'article 5 ci-après :

- **Supports plâtre:**

- **Tableau 1 : Enduits en plâtre à base de gypse naturel - Travaux intérieurs**[exécutés suivant prescriptions de la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1)]

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Mode d'exécution du sujet	État de finition recherché ¹⁾			Égrénage	Époussetage	Impression ²⁾	Rebouchage ³⁾	Ratissage ³⁾	Enduit non repassé ³⁾	Enduit repassé ³⁾	Ponçage et époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant ¹⁾											
Enduit en plâtre lissé (voir 5.2)	Finition C				X	X								X
	Finition B				X	X	X		X		X	X		X
	Finition A				X	X	X			X	X	X	X	X
Enduit en plâtre coupé (voir 5.2)	Finition C			X	X	X								X
	Finition B			X	X	X	X	X	X		X	X		X
	Finition A			X	X	X	X	X		X	X	X	X	X

**) Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2882 comme correspondant à la classification EB + locaux privés, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3 figurant en annexe E.*

1) La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture, en finition «tendue», ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifique, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus, (voir paragraphe 3.2.2.2).

2) Voir paragraphe 6.5.1.3.

3) Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

Tableau 1 Enduits en plâtre à base de gypse naturel - Travaux intérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

- **tableau 2 : Cloisons et doublages en panneaux ou carreaux de plâtre lisse**[3 m² à 8 m² et panneau hauteur d'étage conformes à la norme NF P 72-301 exécutés suivant les prescriptions de la norme NF P 72-202 (Référence DTU 25.31) et aux Avis Techniques]**et plafonds et autres ouvrages en staff**[conformes à la norme NF P 73-301 et exécutés suivant les prescriptions de la norme NF P 73-201 (Référence DTU 25.51)] - **Travaux intérieurs**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Subjectile	État de finition recherché ¹⁾			Brossage métallique	Époussetage	Impression ²⁾	Rebouchage	Enduit non repassé ³⁾	Enduit repassé ³⁾	Ponçage et époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant ¹⁾										
Parement lisse	Finition C				X	X							X
	Finition B			X	X	X	X	X		X	X		X
	Finition A			X	X	X	X		X	X	X	X	X

^{*)} Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2882 comme correspondant à la classification EB + locaux privatifs, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3 figurant en annexe E.

1) La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition «tendue», ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifique, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2).

2) Voir paragraphe 6.5.1.3.

3) Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

NOTE : Il ne doit pas y avoir de colle rabattue en excès sur les éléments de cloisons au droit des joints.

Tableau 2 Cloisons et doublages en panneaux ou carreaux de plâtre lisse et plafonds et autres ouvrages en staff - Travaux intérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

- **tableau 3 :Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné**[conformes à la norme NF P 72-302 et exécutées suivant prescriptions des normes NF P 72-203 (Référence DTU 25.41) et NF P 72-204 (Référence DTU 25.42)]- **Travaux intérieurs**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Sujet	État de finition recherché ¹⁾			Époussetage	Impression ²⁾	Rebouchage ³⁾	Révision des joints ³⁾	Enduit non repassé ou ratissage ³⁾	Enduit repassé ²⁾	Ponçage et époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant ^{*)}										
Plaque de parement en plâtre (voir 5.5)	Finition C			X	X								X
	Finition B			X	X		X	X		X	X		X
	Finition A			X	X	X	X		X	X	X	X	X

^{*)} Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2882 comme correspondant à la classification EB + locaux privatifs, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3 figurant en annexe E.

1) La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application, en finition «tendue», ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifique, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2).

2) Voir paragraphe 6.5.1.3.

3) Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

Tableau 3 Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - Travaux intérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

- subjectiles à base de liants hydrauliques ou de terre cuite:
- **tableau 4 : Enduits au mortier de liants hydrauliques**- [suivant prescriptions de la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1)]- Travaux intérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Index de classement :
P74-201-1)

Sujet (voir 5.3.2)	État de finition recherché ¹⁾			Brossage Époussetage Égrenage	Impression spéciale ²⁾	Enduit repasé ³⁾	Ponçage et époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant ⁴⁾							
Enduit lissé	Finition C ⁴⁾			X				X		X
	Finition B			X	X	X	X	X		X
	Finition A			X	X	X	X	X	X	X
Enduit taloché Méthode avec nus et repères	Finition C ⁴⁾			X				X		X
	Finition B			X	X	X	X	X		X
	Finition A			X	X	X	X	X	X	X
Enduits au jeté et enduits projetés	Finition C ⁴⁾			X				X		X

¹⁾ Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2882 comme correspondant à la classification EB + locaux privatifs, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3 figurant en annexe E.

²⁾ La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition «tendue» ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifique, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2).

³⁾ Voir paragraphe 6.5.2.6.

⁴⁾ Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect final est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

En finition C, le système de peinture peut être exécuté en deux couches simultanées croisées au pistolet.

Tableau 4 Enduits au mortier de liants hydrauliques - Travaux intérieurs

- **tableau 5 : Parements de béton brut de décoffrage et de produits industriels en béton** [conformes aux normes NF P CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)]

Subjectile (voir 5.3.3)	État de finition recherché ¹⁾			Brossage Époussetage Égrenage	Impression spéciale ²⁾	Dégrossissage ³⁾	Enduit non repassé ³⁾	Enduit repassé ³⁾	Ponçage et époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
	Nature	Qualité	Mat	Satiné	Brillant ⁴⁾							
Béton brut de décoffrage (voir 5.3.3) et produits industriels en béton	élémentaire	ordinaire	Finition C ⁴⁾			X				X		X
			Finition C ⁴⁾			X				X		X
	courant		Finition C ⁴⁾			X				X		X
			Finition B			X			X	X		X
	soigné		Finition C ⁴⁾			X				X		X
			Finition B			X			X	X		X
			Finition A			X		X	X	X	X	X

^{*)} Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2382 comme correspondant à la classification EB + locaux privatifs, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E 3, figurant en annexe E.

¹⁾ La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition « tendue » ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifique, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2).

²⁾ Voir paragraphe 6.5.2.6.

³⁾ Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect final est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché (DPM).

⁴⁾ En finition C, le système de peinture peut être exécuté en deux couches simultanées croisées au pistolet.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Tableau 5 Parements de béton brut de décoffrage et de produits industriels en béton - Travaux intérieurs

- **tableau 6 : Parements de béton brut de décoffrage et enduits de liants hydrauliques et de produits industriels de béton** [conformes aux normes NF P 18-201 (Référence DTU 21), NF P 10-210 (Référence DTU 22.1), NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) et NF P 15-201 (Référence DTU 26.1)] - **Travaux extérieurs**: Parements de béton brut de décoffrage et enduits de liants hydrauliques et de produits industriels de béton - conformes aux normes NF P 18-201 (Référence DTU 21), NF P 10-210 (Référence DTU 22.1), NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) et NF P 15-201 (Référence DTU 26.1)]

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Subjectile (voir 5.3)		État de finition recherché 4)			Brossage Époussetage Egrenage 1)	Couche d'impression 2)	Couche intermédiaire 3) 5)	Couche de finition 5)	
Nature	Qualité du subjectile	Mat	Satiné	Brillant					
Béton brut de décoffrage et produits industriels en béton	soigné	Finition C			X	X	X	X	
	Enduits de liants hydrauliques (voir 5.3)		lissé			X	X	X	
taloché					X	X	X		
			projeté			X	X	X	
1) En extérieur, le lavage au jet peut remplacer l'époussetage.									
2) La couche d'impression s'exécute soit avec un produit spécial défini au paragraphe 6.5.2.6 soit avec un produit compatible, dilué.									
3) La couche intermédiaire est facultative, néanmoins la durabilité du revêtement sera améliorée par l'application d'une telle couche.									
4) En travaux extérieurs, l'état de finition reflète celui du subjectile et les critères de qualité à rechercher sont en priorité la protection et la durabilité.									
5) L'ensemble des couches intermédiaires et de finition peut être remplacé par un seul revêtement semi-épais.									
NOTE Les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre, sauf prescription spéciale des documents particuliers du marché.									

Tableau 6 Parements de béton brut de décoffrage et enduits de liants hydrauliques et de produits industriels de béton - Travaux extérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

- Travaux extérieurs
- **tableau 7 : Blocs et dalles de béton cellulaire**(blocs conformes à la norme NF P 14-306)- **Travaux intérieurs**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Mode d'exécution du sujet (voir 5.3.6)	État de finition recherché			Brossage Égrenage Époussetage	Impression spéciale	Dégrossissage	Enduit repasé 3)	Enduit non repasé 3)	Ponçage et époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant *)									
Blocs posés au mortier	Finition C 1)			X	X 2)							X
	Finition C			X	X 2)							X
	Finition B			X		X	X		X	X		X
	Finition A			X		X	X	X	X	X	X	X
*) Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.												
1) Pour des définitions plus élaborées, un enduit selon les normes NF P 15-201 (Référence DTU 26.1) et NF P 71-201 (Référence DTU 25.1) doit être prévu ou tout enduit apte à l'emploi visé.												
2) Facultative en fonction de la résistance des peintures aux fonds alcalins.												
3) Enduits utilisés conformément aux Avis Techniques ou autre procédure d'évaluation dans le cas des dalles.												
4) Les dalles sont posées conformément aux Avis Techniques et aux clauses des procédures d'évaluation d'aptitude à l'emploi dont elles ont fait l'objet. Elles peuvent être collées, clavetées ou à joints souples.												
NOTE : Les travaux de ragréage ou de réparation du support qui nécessitent un mortier spécial ne sont pas du ressort du peintre. L'état de finition de surface reflète celui du sujet.												

Tableau 7 Blocs et dalles de béton cellulaire - Travaux intérieurs

- tableau 8 : Blocs et dalles de béton cellulaire - Travaux extérieurs ;

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Mode d'exécution des subjectiles	État de finition recherché			Brossage Époussetage Égrenage	Impression spéciale ³⁾	Couche intermédiaire ⁴⁾	Couche de finition ⁴⁾
	Mat	Satiné	Brillant				
Blocs et ¹⁾ dalles ⁵⁾	Finition C ²⁾			X	X	X	X

1) Les blocs de béton cellulaire ne reçoivent pas directement de finition de peinture.

2) En peinture, seule la finition C est envisagée.

3) Facultative en fonction de la nature des produits de recouvrement.

4) L'ensemble des couches intermédiaires et de finition peut être remplacé par un revêtement semi-épais.

5) Les dalles sont posées conformément aux Avis Techniques et aux clauses des procédures d'évaluation d'aptitude à l'emploi dont elles ont fait l'objet.

NOTE : Les travaux de ragréage ou de réparation du support, qui nécessitent un mortier spécial, ne sont pas du ressort du peintre. L'état de finition de surface reflète celui du subjectile.

Tableau 8 Blocs et dalles de béton cellulaire (blocs conformes à la norme NF P 14-306) - Travaux extérieurs
- tableau 9 : Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux intérieurs

Subjectile	État de finition recherché			Brossage Époussetage Égrenage	Impression	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant *)			
Éléments pleins ou creux de parement ¹⁾	Finition C ²⁾			X	X	X

*) Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.

1) Ces parements sont souvent repeints, en entretien ou rénovation, sans pour autant y poser un enduit de maçon. Les reprises d'appareillage sont, si nécessaire, effectués par le maçon.

2) La finition C, qui reflète l'état du subjectile, peut seule être envisagée par le peintre.

NOTE : Pour envisager des finitions plus élaborées, un enduit de maçon selon la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1) est nécessaire.

Tableau 9 Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux intérieurs
- tableau 10 : Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux extérieurs

Subjectiles	État de finition recherché ³⁾			Lavage haute pression ou à la vapeur	Brossage Époussetage Égrenage	Impression	Couche intermédiaire ⁵⁾	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant					
Éléments pleins ou creux de parement ¹⁾	Finition C ²⁾				X	X	X	X
Pierre	Finition C ²⁾			X		X	X	X

1) Ces parements sont souvent repeints, en entretien ou rénovation, sans pour autant y poser un enduit de maçon. Les reprises d'appareillage sont, si nécessaire, effectuées par le maçon.

2) La finition C, qui reflète l'état du subjectile, peut seule être envisagée par le peintre.

3) Voir paragraphe 6.6.1.4 pour les traitements d'hydrofugation.

4) Les opérations de brossage ou d'époussetage peuvent être remplacées par un lavage à l'eau sous pression ou projection d'abrasif par voie sèche ou humide.

5) La couche intermédiaire est facultative, néanmoins la durabilité du revêtement sera améliorée par l'application d'une telle couche.

NOTE : Pour envisager des finitions plus élaborées, un enduit de maçon selon la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1) est nécessaire.

Tableau 10 Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux extérieurs
- **tableau 11 : Panneaux de fibres ou particules à liant ciment** définis par la norme NF B 54-130 et exécutés suivant

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Subjectiles (voir 5.4 et 5.5)	État de finition recherché ¹⁾			Brossage Époussetage	Impression spéciale	Enduit non repassé	Enduit repassé	Ponçage Époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant ^{*)}								
Fibre-ciment ²⁾ comprimée ³⁾ ou non	Finition C			X	X						X
	Finition B			X	X	X		X	X		X
	Finition A			X	X		X	X	X	X	X
Fibres de bois agglomérées au ciment	Finition C			X	X						X

Les joints sont considérés comme apparents ou habillés par un couvre-joint.

^{*)} Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.

¹⁾ La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition «tendue» ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifique, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2).

²⁾ Les prescriptions s'appliquent aux travaux effectués sur la belle face ; les travaux effectués sur l'envers ne peuvent correspondre qu'à la finition C.

³⁾ Les fibres-ciments celluloses conduisent à l'utilisation d'impressions adaptées à la porosité du support.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Tableau 11 Panneaux de fibres ou particules à liant ciment - Travaux intérieurs

- **tableau 12 : Panneaux de fibres ou particules à liant ciment**- [définis par la norme NF EN 633 et exécutés suivant les prescriptions de la norme NF P 65-210 (Référence DTU 41.2)]- **Travaux extérieurs**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Index de classement :
P74-201-1)

Subjectiles (voir 5.4 et 5.5 3))	État de finition recherché			Brossage Époussetage Égrenage	Couche d'impression 1)	Couche intermédiaire 2)	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant				
Panneaux de fibres	Finition C			X	X	X	X

Les joints sont considérés comme apparents ou habillés par un couvre-joint.

1) La couche d'impression s'exécute soit avec un produit spécial défini au paragraphe 6.4.2.2 soit avec un produit de peinture compatible, dilué.

2) La couche intermédiaire est facultative, néanmoins la durabilité du revêtement sera améliorée par l'application d'une telle couche.

3) En travaux extérieurs, l'état de finition reflète celui du subjectile et les critères de qualité à rechercher sont en priorité la protection et la durabilité.

Tableau 12 Panneaux de fibres ou particules à liant ciment - Travaux extérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Index de classement : P74-201-1)

- **subjectiles bois:**
- **tableau 13 : Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs-** (Vernis et lasure)

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Sujettes admis (voir 5.6)	Vernis							Lasure ⁵⁾			
	Qualité de surface	État de finition recherché			Brossage	Impres- sion ²⁾	Ponçage	Rebou- chage	Couche intermé- diaire	Ponçage entre couches	Couche de finition
		Mat	Satiné	Brillant ¹⁾							
Bois massif	Raboté ¹⁾ et/ou poncé	Finition C			X	X				X	X
Bois massif Contreplaqué (MDF) ⁵⁾ Panneaux plaqués ou de particules	Poncé	Finition C			X	X					X
		Finition B			X	X	X				X
		Finition A			X	X	X	X			X
Panneaux de fibres durs		Finition C			X	X					

¹⁾ Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2882 comme correspondant à la classification EB + locaux privés, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.

²⁾ Le sciage et le rabotage ne conviennent que pour une finition C.

³⁾ L'impression peut être exécutée en atelier par un fabricant ou un autre corps d'état concerné. En pareil cas, il est fait référence à l'article 4 du CCS.

⁴⁾ Le maître d'ouvrage ou son représentant doit s'assurer que ce qu'il prescrit pour l'extérieur est compatible avec l'existant intérieur (voir paragraphe 6.5.4.4).

⁵⁾ Les MDF ne sont pas prévus pour recevoir des lasures.

NOTE Les panneaux de particules et de fibres ne sont traités en vernis que sur prescription spéciale.

Tableau 13 Sujettes bois et dérivés - Travaux intérieurs

- **tableau 14 : Sujettes bois et dérivés - Travaux intérieurs(peinture)**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Subjectiles bois admis (voir 5.6)	Qualité de surface	Peinture 6)													
		État de finition recherché 1)			Brossage	Impression 3) 5)	Rebouchage	Ponçage	Enduit non repassé	Enduit repassé	Ponçage à sec	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition	
		Mat	Satiné	Brillant)											
Bois massif latté Éléments plaqués MDF Panneaux de particules Contreplaqués (voir 5.6.1) 2)	Raboté	Finition C			X	X									X
	Raboté et poncé	Finition B			X	X	X		X 4)		X	X			X
		Finition A			X	X	X	X		X 4)	X	X	X		X
Panneaux de fibres durs 2)	Brut	Finition C			X	X									X
	Poncé	Finition B			X	X	X				X	X			X
		Finition A			X	X	X	X			X	X	X		X

*) Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.

1) La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition «tendue» ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifique, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2).

2) Les produits de masse volumique inférieure à 0,5 ne sont pas traités dans ce tableau.

3) L'impression peut être exécutée en atelier par un fabricant ou autre corps d'état concerné. En pareil cas, il est fait référence à l'article 4 du CCS.

4) Ces opérations ne s'appliquent pas aux fenêtres et portes-fenêtres.

5) L'impression des fonds de feuillure est effectuée avant pose des vitrages ; les parcloches sont imprimées avant la livraison au peintre (voir 6.5.4.4).

6) Le maître d'ouvrage ou son représentant doit s'assurer que ce qu'il prescrit pour l'intérieur est compatible avec le système extérieur (voir paragraphe 6.5.4.4).

NOTE : Les joints sont considérés apparents ou habillés par un couvre-joint.

Tableau 14 Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

tableau 15 : Subjectiles bois et dérivés - Travaux extérieurs(verniss et lasure)

Subjectiles bois admis (voir 5.6)	Qualité de surface	Vernis 1) 4)						Lasure 4)							
		État de finition recherché		Brossage	Impression 2)	Vernis première couche	Ponçage	Vernis deuxième couche	Qualité de surface	État de finition recherché		Brossage	Impression 2)	Couche intermédiaire	Couche de finition
		Satiné	Brillant							Mat	Satiné				
		Bois massif Contreplaqué 5)	Poncé	Finition B		X	X		X	X	Sciage propre ou rabotage ou poncé au gros grain	Finition C 3)		X	X
Finition A				X	X	X	X	X							

1) Suivant nature du vernis, des précautions et traitements appropriés sont appliqués sur certaines essences exotiques telles que le teck, l'iroko, le doussié.

2) L'impression conditionnant la durabilité des ouvrages doit être exécutée de préférence en atelier par le fabricant ou le corps d'état concerné, ou, à défaut, sur chantier, avant pose, à l'abri des intempéries. L'impression et la couche intermédiaire peuvent être un produit spécifique ou le même produit que celui employé pour la finition.

3) En travaux extérieurs, l'état de finition reflète celui du subjectile et les critères de qualité à rechercher en priorité sont la protection et la durabilité.

4) Le maître d'ouvrage ou son représentant doit s'assurer que ce qu'il prescrit pour l'extérieur est compatible avec l'existant intérieur (voir paragraphe 6.5.4.4).

5) À l'extérieur, les seuls panneaux utilisables sont les contreplaqués extérieurs selon la norme NF B 54-161 (voir paragraphe 5.6.2.2.2).

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Tableau 15 Subjectiles bois et dérivés - Travaux extérieurs

- **tableau 16 : Subjectiles bois et dérivés - Travaux extérieurs(peinture)**

Subjectiles Bois admis (voir 5.6)	Qualité de surface	Peinture ²⁾							
		État de finition recherché		Brossage	Impression ¹⁾	Ponçage	Couche intermédiaire	Ponçage	Couche de finition
		Satiné	Brillant						
Bois massif Contreplaqué	Raboté ou poncé	Finition C		X	X		X		X
		Finition B		X	X	X	X		X
		Finition A		X	X	X	X	X	X
Des précautions et traitements appropriés, au niveau de l'impression, sont à prendre sur certaines essences exotiques, telles que le teck, l'iroko, le doussié.									
1) L'impression conditionnant la durabilité des ouvrages doit être exécutée de préférence en atelier par le fabricant ou le corps d'état concerné, ou, à défaut, sur chantier, avant pose, à l'abri des intempéries. L'impression et la couche intermédiaire peuvent être un produit spécifique ou le même produit que celui employé pour la finition.									
2) Le maître d'ouvrage ou son représentant doit s'assurer que ce qu'il prescrit pour l'extérieur est compatible avec l'existant intérieur (voir paragraphe 6.5.4.4).									

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Tableau 16 Subjectiles bois et dérivés - Travaux extérieurs

- **subjectiles métalliques:**
- **tableau 17 : Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux intérieurs**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Subjectile	Qualité de surface	État de finition recherché			Nettoyage et dépoussiérage ¹⁾	Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion	Couche intermédiaire	Couche de finition
		Mat	Satiné	Brillant *)				
Métal ferreux	Structures en produits sidérurgiques ou ayant reçu, après décapage par projection d'abrasifs, une couche de peinture primaire anticorrosion (voir 5.7 et 6.5.5.2)	Finition C ⁵⁾			X	X ²⁾		X ³⁾
		Finition B			X	X ²⁾	X	X ⁴⁾

*) Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.

1) Les ouvrages ne doivent pas être livrés au peintre recouverts de ciment ou de plâtre.

2) Sauf prescriptions particulières, les retouches ne sont pas exécutées par le peintre. La couche de primaire doit être exécutée conformément au paragraphe 6.5.5.3. Elle peut avoir été réalisée par le fabricant ou un autre corps d'état.

3) Certaines couleurs de la couche de finition exigent l'application d'une couche intermédiaire.

4) Certaines couleurs de la couche de finition exigent une couche intermédiaire supplémentaire. Certains systèmes épais peuvent remplacer deux couches de même épaisseur totale.

5) En ambiance sèche et non corrosive.

Tableau 17 Subjectiles métalliques - Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux intérieurs
- **tableau 18 : Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux extérieurs**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Subjectiles	Qualité de surface	État de finition recherché			Nettoyage et dépolissage 1)	Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion	Couche primaire de renforcement	Couche intermédiaire	Couche de finition
		Mat 4)	Satiné	Brillant					
Métal ferreux	Structures en produits sidérurgiques grenailés, prépeints ou ayant reçu, après décapage par projection d'abrasifs, une couche de peinture primaire anticorrosion (voir 5.7 et 6.5.5.2)	Finition C			X	X 2)		X	X 3)
		Finition B			X	X 2)	X	X	X 3)

1) Les ouvrages ne doivent pas être livrés au peintre recouvrements de ciment ou de plâtre.

2) Sauf prescriptions particulières, les retouches ne sont pas à la charge du peintre. La couche de primaire doit être exécutée conformément aux paragraphes 6.5.5.2 et 6.5.5.3. Elle peut avoir été réalisée par le fabricant ou un autre corps d'état.

3) Certaines couleurs de la couche de finition exigent une couche intermédiaire supplémentaire. Certains systèmes épais peuvent remplacer deux couches de même épaisseur totale.

4) L'aspect «mat» nécessite l'emploi de produits spécifiques.

Tableau 18 Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux extérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

tableau 19 : Subjectiles métaux non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux intérieurs

Subjectile	État de finition recherché			Nettoyage et dépoussiérage ¹⁾	Dégraisage	Décapage ou dérochage et rinçage ²⁾	Peinture primaire adaptée ³⁾ ou peinture à accrochage direct	Couche intermédiaire	Couche de finition
	Mat ⁶⁾	Satiné	Brillant ⁷⁾						
Non ferreux Alliages légers Acier galvanisé (voir 5.7 et 6.5.1)	Finition C			X	X	X	X		X ⁴⁾
	Finition B			X	X	X	X	X	X ⁵⁾

**) Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2882 comme correspondant à la classification EB + locaux privatifs, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.*

1) Les ouvrages ne doivent pas être livrés au peintre recouverts de ciment ou de plâtre.

2) Cette opération n'est pas toujours nécessaire. Elle est toujours suivie d'un rinçage (voir paragraphe 6.5.5).

3) Assure l'accrochage ainsi qu'une protection provisoire.

4) Certaines couleurs de la couche de finition exigent l'application d'une couche intermédiaire.

5) Certaines couleurs de la couche de finition exigent une couche intermédiaire supplémentaire. Certains systèmes épais peuvent remplacer deux couches de même épaisseur totale.

6) L'aspect «mat» nécessite l'emploi de produits spécifiques.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Tableau 19 Subjectiles non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux intérieurs

- **tableau 20 : Subjectiles métaux non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux extérieurs**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Subjectile	État de finition recherché			Nettoyage et dépoussiérage ¹⁾	Dégraissage	Décapage ou dérochage et rinçage ²⁾	Peinture primaire adaptée ³⁾ ou peinture à accrochage direct	Couche intermédiaire	Couche de finition
	Mat ⁵⁾	Satiné	Brillant						
Non ferreux Alliages légers Acier galvanisé (voir 5.7)		Finition C		X	X	X	X		X ⁴⁾
		Finition B		X	X	X	X	X	X ⁴⁾

1) Les ouvrages ne doivent pas être livrés au peintre recouverts de ciment ou de plâtre.
 2) Assure l'accrochage. Doit être recouvert rapidement.
 3) Assure une protection provisoire.
 4) Certaines couleurs de la couche de finition exigent une couche intermédiaire supplémentaire. Certains systèmes épais peuvent remplacer deux couches de même épaisseur totale.
 5) L'aspect «mat» nécessite l'emploi de produits spécifiques.

Tableau 20 Subjectiles métaux non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux extérieurs

- tableau 21 : Subjectiles ferreux métallisés - Travaux extérieurs ;

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
 Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Subjectile	État de finition recherché			Nettoyage et dépoussiérage	Peinture primaire adaptée ¹⁾ ou peinture de colmatage adaptée ou peinture à accrochage direct	Couche intermédiaire ²⁾	Couche de finition
	Mat ⁵⁾	Satiné	Brillant				
Ferreux avec métallisation (zinc, aluminium ou alliage zinc-alu) (voir 5.7)	Finition C			X	X		X ³⁾
	Finition B			X	X	X	X ⁴⁾

1) La peinture primaire adaptée est appliquée en usine ou atelier (sauf impossibilité de transport des éléments à peindre).
 2) La couche intermédiaire doit être appliquée sur le primaire dans un délai maximal de quelques jours (une semaine).
 3) Certaines couleurs de la couche de finition exigent l'application d'une couche intermédiaire supplémentaire.
 4) Certains systèmes épais peuvent remplacer deux couches de même épaisseur totale.
 5) L'aspect «mat» nécessite l'emploi de produits spécifiques.

Tableau 21 Subjectiles ferreux métallisés - Travaux extérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
 Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
 Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
 techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
 P74-201-1)

- subjectiles anciens fonds
- tableau 22 : Anciens fonds peints et fonds détapissés - Travaux intérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Index de classement :
P74-201-1)

Subjectiles	État de finition recherché ¹⁾			Brossage Époussetage	Lessivage pour repeindre et/ou détapissage ²⁾	Grattage des parties mal adhérentes Ouverture des crevasses ¹¹⁾	Impression ⁷⁾ Rebouchage et/ou ^{2),3)} calicotage des fissures ⁹⁾	Raccords enduits ⁵⁾	Enduit non repassé ³⁾	Enduit repassé ³⁾	Ponçage Époussetage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
	Mat	Satiné	Brillant ⁷⁾											
Fonds peints Mat, satiné ou brillant — Finition C		Finition C Finition B ⁴⁾ Finition A ⁴⁾		X	X X X	X X X	X X X	X X X		X X	X X	X ⁶⁾ X ⁶⁾ X		X X X
Mat satiné ou brillant — Finition B		Finition C Finition B Finition A		X X X	X X X	X X X	X X X	X X X			X X	X ⁶⁾ X ⁶⁾ X	X	X X X
Mat satiné ou brillant — Finition A		Finition C Finition B Finition A		X X X	X X X	X X X	X X X	X X X			X X	X ⁶⁾ X ⁶⁾ X	X	X X X
Fonds bois vernis ou lasurés ¹⁰⁾		Finition C Finition B Finition A		X X X	X X X	X X X	X X X					X ⁶⁾ X ⁶⁾ X	X	X X X
Fonds tapissés		Finition C Finition B Finition A		X X X	X X X	X X X	X X X	X X X	X ⁶⁾		X X	X X X	X	X X X

^{*)} Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2882 comme correspondant à la classification EB + locaux privés, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.

¹⁾ La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition «tendue» ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifiques, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2). Le décapage des anciens fonds n'est effectué que sur prescriptions spéciales hors de ce document. Sur ancien fond de laque ou de vernis, un dépolissage à l'abrasif de la surface sera effectué en finitions B et A.

²⁾ Facultatif, dépend de l'encrassement des fonds (lessivage). Nécessaire lorsqu'il s'agit d'anciens fonds cirés ou peints à la colle, etc.

³⁾ Un seul type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

⁴⁾ Dans les cas d'une finition B ou A sur fonds C, un sous-enduit plâtre ou ciment ou un enduit de type «garnissant» peut s'avérer nécessaire en complément.

⁵⁾ Partout où nécessaire, sur raccords de plâtre. Jonction fonds anciens et neufs, etc.

⁶⁾ Facultatif selon l'état des fonds après détapissage.

⁷⁾ Il y a lieu de s'assurer que l'impression ou la couche intermédiaire ne dérenne pas l'ancien revêtement.

⁸⁾ Facultative, dépend du changement de couleur demandé.

⁹⁾ Calicotage facultatif, selon l'état du support.

¹⁰⁾ On vise ici le cas où on recouvre à l'identique, par vernis ou lasure. Si on recouvre par peinture, on considère l'ancien fond comme une peinture (selon les trois premières lignes du présent tableau).

¹¹⁾ Pas d'ouverture de crevasses en finition C.

Tableau 22 Anciens fonds peints et fonds détapissés - Travaux intérieurs

- **tableau 23 : Subjectiles anciens fonds peints, lasures ou vernis, métal - Travaux extérieurs**

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Subjectiles	État de finition recherché ¹⁾		Brossage Époussetage Piquage Martelage ⁶⁾	Lessivage pour rependre et/ou dégraissage ²⁾	Grattage des parties mal adhérentes Ouverture des crevasses ¹²⁾	Impression ³⁾ localisée ⁷⁾ ou anti-rouille ⁸⁾	Rebouchage ⁴⁾	Révision d'enduit	Ponçage Époussetage	Couche intermédiaire	Couche de finition
	Mat	Satiné Brillant									
Fonds peints — Mat, satiné ou brillant		Finition C	X	X	X	X				X ⁵⁾	X
		Finition B	X	X	X	X	X		X	X ⁵⁾	X
		Finition C	X	X	X	X				X ⁵⁾	X
Mat, satiné ou brillant — Finition B		Finition B	X	X	X	X	X		X	X ⁵⁾	X
		Finition C	X	X	X	X				X ⁵⁾	X
		Finition B	X	X	X	X	X		X	X ⁵⁾	X
Mat, satiné ou brillant — Finition A		Finition A	X	X	X	X	X	X	X	X ⁵⁾	X
		Finition C	X		X	X				X	X
		Finition B ¹¹⁾	X	X	X	X	X		X	X	X
Lasures ou vernis ^{7) 9) 10)}		Finition B	X ⁶⁾	X	X	X ⁸⁾				X	X
		Finition C	X ⁶⁾	X	X	X ⁸⁾					X
		Finition C	X ⁶⁾	X	X	X ⁸⁾					X

1) La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2). Le décapage des anciens fonds n'est effectué que sur prescriptions spéciales hors de ce document. Sur ancien fond de laque ou de vernis, un dépolissage à l'abrasif de la surface sera effectué en finitions B et A.

2) Facultatif, dépend de l'encrassement des fonds (lessivage).

3) Il y a lieu de s'assurer que l'impression ou la couche intermédiaire ne détrempe l'ancien revêtement.

4) Les raccords d'enduit ciment ou plâtre peuvent être réalisés sur prescriptions spéciales des documents particuliers du marché.

5) Facultative, dépend du changement de couleur demandé.

6) La rouille épaisse peut être enlevée par martelage et piquage (voir paragraphe 6.5.5.2.1.2).

7) Pour les boiseries, le maître d'ouvrage ou son représentant doit s'assurer que ce qu'il prescrit pour l'extérieur est compatible avec l'existant intérieur (voir paragraphe 6.5.4.4).

8) Voir paragraphe 6.5.5.2 pour les traitements d'anti-rouille sauf dans le cas de dépose.

9) En lasure, à l'extérieur, les finitions sont de classe C généralement «mat» ou «satiné».

10) On vise ici le cas où on recouvre à l'identique, par vernis ou lasure. Si on recouvre par peinture, on considère l'ancien fond comme une peinture (selon les trois premières lignes du présent tableau).

11) La finition B n'est possible qu'en vernis. En lasure seule la finition C est envisageable.

12) Pas d'ouverture de crevasses en finition C.

Tableau 23 Subjectiles anciens fonds peints, lasures ou vernis, métal - Travaux extérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

5 Subjectiles

5.1 Qualité des subjectiles avant peinture

La mise en peinture des matériaux constituant les subjectiles ne peut être exécutée que s'ils satisfont aux prescriptions définies ci-après par nature de matériaux, dans le cadre du paragraphe 4.2.1 de la norme NF P 74-201-2 (CCS).

Conformément à l'article 4 de la norme NF P 74-201-2, les documents particuliers du marché doivent indiquer les états de surface retenus pour les subjectiles.

Ces prescriptions doivent figurer tant dans le marché de l'entreprise de peinture que dans les marchés des entreprises qui réalisent des subjectiles destinés au peintre.

5.2 Enduits de plâtre intérieurs

Ces enduits relèvent de la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1).

5.2.1 Prescriptions générales

Les supports ne doivent pas présenter de :

- taches d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc. ;
 - pulvérulence ;
 - efflorescences ou salpêtre ;
 - taches de bistre ;
 - taches d'huile ou de graisse,
 - taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes ;
 - inscriptions (trait à l'encre ou crayon gras, graffiti, etc.).

Au moment de la mise en peinture, les caractéristiques d'humidité, de dureté et de pH doivent être les suivantes :

- pour les enduits exécutés avec du plâtre PFMN et PGMN :
- Humidité inférieure à 5 % en masse ;

Sur chantier, l'humidimètre de surface donne une valeur approchée.

- Dureté SHORE C :
 - moyenne >45 ;
 - tolérance locale : 40 ;

Contrôle de la dureté SHORE C.

Conforme à la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1) paragraphe 5.5.

- pH compris entre 6,5 et 10,5 ;
 - pH compris entre 6,5 et 8 dans le cas d'un enduit gras ;

Contrôle du pH.

Mesurer le pH à l'aide des solutions colorées indiquées dans le fascicule de documentation T 01-011 ou à l'aide de papier pH.

- pour les enduits exécutés avec du plâtre PFM THD :
- Humidité inférieure à 5 % en masse.
- Dureté SHORE C :
 - moyenne >80 ;
 - tolérance locale : 75 ;
- pH compris entre 6,5 et 10,5 ;
- pour les enduits en plâtre projeté :
- Humidité inférieure à 5 % en masse ;
- Dureté SHORE C :
 - moyenne >65 ;

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

- tolérance locale : 60 ;
- pH compris entre 6,5 et 10,5.

5.2.2 Prescriptions complémentaires

Ces prescriptions sont extraites de la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1).

5.2.2.1 Planitude de l'enduit

5.2.2.1.1 Planitude locale

Une règle de 0,20 m appliquée sur l'enduit et déplacée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 1 mm.

5.2.2.1.2 Planitude générale

- Enduits exécutés sans nus ni repères :
Une règle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 10 mm ;
- Enduit exécuté sur nus et repères :
Une règle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

5.2.2.2 Qualité de surface

L'identification des états de surface est réalisée par référence à des étalons polyester en relief. Ces étalons permettent de visualiser l'état de surface limite acceptable.

L'état de surface de l'enduit de plâtre doit être conforme aux spécifications ci-après .

5.2.2.2.1 Enduit en plâtre lissé ou ferré

L'état limite est représenté par l'étalon de surface EPL 2, avec une tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau ayant l'aspect de l'étalon EPL 1, notamment à la périphérie du panneau.

Pour ces étalons, s'adresser au CEBTP.

5.2.2.2.2 Enduit en plâtre coupé

L'état limite est représenté par l'étalon de surface EPC 2 avec une tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau ayant l'aspect de l'étalon EPC 1, notamment à la périphérie du panneau.

5.2.2.2.3 Enduit en plâtre projeté

L'état de surface des enduits en plâtre projeté lissé doit être conforme à celui défini au paragraphe 5.2.2.1 .

5.2.2.2.4 Enduit en plâtre d'aspect structuré

L'aspect structuré des enduits en plâtre doit être défini dans les documents particuliers du marché.

Cet aspect correspond à un état de surface « en relief ».

Les enduits de plâtre projeté non lissé ne permettent qu'une finition C.

5.3 Supports à base de liants hydrauliques (mortiers, béton, béton cellulaire) et de maçonnerie

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

5.3.1 Prescriptions générales

Les supports ne doivent pas présenter :

- de taches récentes ou anciennes d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc. ;
- d'efflorescences ou salpêtre après traitements prévus aux paragraphes 6.5.2.1 et 6.5.2.2 ;
- de taches de rouille ;
- de taches d'huile ou de graisse ;
- de taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes ;
- d'inscriptions (traits à l'encre ou crayon gras, graffiti, etc.).

De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'humidité sera inférieure à 5 % en masse ;
- la pulvérulence après brossage sera nulle ;
- le pH ne devra pas excéder 13 ;
- les supports ne présenteront aucun excès de produits de démoulage ou de décoffrage pour les parements de béton.

Les produits de démoulage sont visés par la norme NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) et ils doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- sauf cas particuliers prévus dans les DPM ou arrêtés en accord avec le maître d'oeuvre ou son représentant, (agents retardateurs de surface par exemple), les produits de démoulage utilisés ne doivent pas laisser in fine de trace notable sur les parements de béton. Les DPM doivent indiquer les finitions qui seront appliquées sur le béton banché (enduit, peinture, etc.), et l'entrepreneur concerné doit choisir les produits de démoulage compatibles avec ces finitions.

Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en oeuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées ci-après sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.

5.3.2 Enduits, mortiers de ciments et de chaux sur supports neufs

Ces enduits sont définis par la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1) ou dans le cas des enduits monocouche d'imperméabilisation à base de liant hydraulique par une procédure d'évaluation d'aptitude à l'emploi (Avis Technique, certification, etc.).

Les caractéristiques suivantes ne s'appliquent pas aux enduits sur maçonneries anciennes montées aux mortiers peu résistants [article 11 de la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1)] et aux enduits, aux mortiers de plâtre et de chaux aériennes [article 12 de la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1)].

5.3.2.1 Planitude

Elle se mesure par la flèche prise sous la règle de 2,00 m qui doit être au plus égale aux valeurs suivantes :

- enduit courant : 1 cm ;
- enduit exécuté entre nus et repères : 0,5 cm.

5.3.2.2 Aspect

Un enduit doit présenter un état de surface régulier ; il doit être exempt de soufflures, cloques, fissures caractérisées.

Les arêtes sont sans écornures ni épaufrures.

Les joints sont rectilignes.

5.3.2.3 Aplomb

Cette spécification ne s'applique qu'aux enduits exécutés entre nus et repères.

L'enduit appliqué dans ces conditions sur des supports verticaux doit présenter une tolérance de verticalité de 0,015 m mesurée sur 3 m.

Ces prescriptions sont extraites de la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1). Elles ne s'appliquent pas aux enduits à deux couches, ni aux enduits monocouche d'imperméabilisation projetés mécaniquement, dont les irrégularités ne sont pas modifiées

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

par l'application du système de peinture.

5.3.3 Subjectiles en béton brut de décoffrage intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton

Les produits de ragréage relevant des prestations du maçon et visés par la norme NF P 18-201 (Référence DTU 21) doivent être adhérents, non pulvérulents et compatibles avec les finitions.

Ces ouvrages relèvent de la norme NF P 18-201 (Référence DTU 21) et de la norme NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) pour les subjectiles en béton brut de décoffrage.

Pour les produits industriels en béton, les éléments doivent être conformes aux textes spécifiques les concernant : normes, DTU, CPT et procédures d'évaluation d'aptitude à l'emploi.

On distingue quatre qualités de parement de béton :

- parement élémentaire ;
 - parement ordinaire ;
 - parement courant ;
 - parement soigné.

En l'absence de toute indication des DPM, les parements élémentaires et ordinaires sont considérés comme admis respectivement pour le béton non armé et le béton armé. Cependant, le parement extérieur des ouvrages exposés à la pluie doit, lorsqu'il est destiné à rester brut ou à être revêtu d'une peinture, être un parement soigné.

Des qualités de parement différentes peuvent être exigées. Elles sont alors définies dans les DPM (parements bouchardés, lavés, etc.).

Les caractéristiques des parements définis ci-avant sont regroupées dans le tableau D.1 de l'annexe D .

5.3.4 Maçonneries de briques ou blocs de terre cuite, blocs de béton destinés à rester apparents

Les briques ou blocs de terre cuite doivent être conformes aux normes NF P 13-304 et NF P 13-306 .

Les blocs de béton doivent être conformes à la norme P 14-102 .

L'exécution des parements relève de la norme NF P 10-202 (Référence DTU 20.1).

5.3.5 Maçonneries de briques ou blocs de terre cuite, de blocs de béton destinés à recevoir un enduit hydraulique ou plâtre

Les briques ou blocs de terre cuite doivent être conformes aux normes NF P 13-301 et NF P 13-305 .

Les blocs de béton doivent être conformes aux normes NF P 14-301 et NF P 14-304 .

Les tolérances que doit satisfaire la surface des ouvrages selon la qualité d'exécution demandée sont regroupées dans le tableau D.2 de l'annexe D .

5.3.6 Maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire

5.3.6.1 Murs en maçonneries de blocs

5.3.6.1.1 Caractéristiques

Les blocs doivent être conformes à la norme NF P 14-306 .

Leur humidité doit être inférieure à 10 % en masse.

5.3.6.1.2 Planéité et état de surface

L'exécution des parements relève de la norme NF P 10-202 (Référence DTU 20.1) :

- exécution courante ;

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

- exécution soignée.

L'exécution courante concerne les faces des parois devant être enduites avant application de la finition.

Les enduits de maçonnerie intérieurs peuvent être :

- soit réalisés au plâtre suivant la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1) ;
- soit réalisés au mortier de ciment et chaux aérienne pour le bâtiment ou de cette même chaux avec de la chaux XHN suivant la norme NF P 15-201 (Référence 26.1) ;
- soit monocouches certifiés.

Les enduits de maçonnerie extérieurs peuvent être :

- soit réalisés au mortier de ciment et chaux aérienne pour le bâtiment ou de cette même chaux avec de la chaux XHN suivant la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1) ;
- soit monocouches certifiés.

L'exécution soignée concerne les faces des parois situées à l'intérieur des locaux et devant rester brutes ou recevoir un enduit mince de peinture avant application de la finition.

Les tolérances de planéité et l'état de surface des ouvrages selon le mode de pose et la qualité d'exécution demandée sont regroupées dans le tableau D.3 de l'annexe D .

5.3.6.2 Murs en dalles

5.3.6.2.1 Caractéristiques

Les dalles doivent être conformes aux clauses des procédures d'évaluation d'aptitude à l'emploi dont elles ont fait l'objet (Avis Techniques, etc.).

Leur humidité doit être inférieure à 10 % en masse.

Les lits armatures doivent avoir un enrobage supérieur ou égal à 10 mm.

5.3.6.2.2 Planéité et état de surface

Elles doivent être conformes aux spécifications de la norme NF P 10-202 (Référence DTU 20.1).

On distingue deux qualités d'exécution de la paroi brute :

- exécution courante ;
- exécution soignée.

L'exécution courante concerne les faces des parois devant être enduites avant application de la finition.

Lorsque les dalles sont clavetées au mortier de ciment ou collées au mortier colle ou de résines, les enduits intérieurs peuvent être :

- soit réalisés au plâtre suivant NF P 71-201 (Référence DTU 25.1) ;
- soit réalisés au mortier de ciment et chaux aérienne pour le bâtiment ou de cette même chaux avec de la chaux XHN suivant la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1).

Lorsque les dalles sont clavetées au mortier de ciment ou collées au mortier colle ou de résines, les enduits extérieurs peuvent être réalisés au mortier de ciment et chaux aérienne pour le bâtiment ou de cette même chaux avec de la chaux XHN suivant la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1).

L'exécution soignée concerne les faces des parois situées à l'intérieur des locaux et devant rester brutes ou recevoir un enduit mince avant application de la finition ou recevoir directement une finition.

Lorsque les dalles sont posées à joints souples, les finitions intérieures et extérieures sont appliquées directement, les joints entre dalles restant marqués. Les finitions contenant des solvants pétroliers sont à proscrire lorsque les joints souples entre dalles sont étanchés au moyen de cordons de mousse imprégnée de bitume. Les finitions à utiliser dans ce cas doivent être à liant en phase aqueuse.

Les tolérances de planéité et l'état de surface des ouvrages selon la qualité d'exécution demandée sont regroupées dans le tableau D.3 de l'annexe D .

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Dans le cas où les joints entre dalles sont marqués, la planéité se rapporte à chacune des dalles individuellement.

5.3.7 Maçonneries de pierres calcaires, granit ou grès

Ces supports ne peuvent recevoir qu'une finition C selon le paragraphe 6.2.2.1 .

Leur taux d'humidité sera inférieur à 8 % en masse.

5.4 Fibres-ciment

5.4.1 Prescriptions générales

- Humidité inférieure à 15 % en masse ou valeur moindre sur prescriptions particulières du fabricant ;
- pH inférieur à 13 ;
- pas de pulvérulence de surface ;
- accessoires galvanisés de bonne qualité.

Il est nécessaire que les accessoires et fixations soient en acier galvanisé de qualité, le traitement anticorrosion étant difficilement applicable sur le matériau en place.

Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en oeuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.

5.4.2 Produits ondulés

Ces produits et leurs accessoires sont utilisés en couverture et bardages. Les éléments en fibres-ciment sont conformes à la norme NF EN 494 .

Les joints sont exécutés conformément aux règles en usage avant toute intervention du peintre.

Les joints sont tels que les écarts entre plaques sont invisibles :

- toutes les fixations sont à leur place et bien arrêtées ;
- tous les couvre-joints nécessaires sont en place ;
- tous les angles sont nets.

5.4.3 Produits plans

Les plaques sont soit :

- en fibres-ciment comprimées ou non ;
- en fibres-ciment et cellulose comprimées ou non ;
- en fibres-ciment et silice comprimées ou non ;
- en fibres-ciment traitées pour l'isolation contre le feu.

Les plaques sont planes et dressées à leurs arêtes.

Les faces des plaques peuvent être lisses ou présenter des motifs décoratifs.

Les joints nécessaires selon la conception de l'ouvrage sont exécutés avant le passage du peintre.

Tous les joints sont alignés et de même aspect.

Toutes les fixations sont en place et arrêtées.

Toutes les arêtes sont nettes.

Des coupes imparfaites existent exceptionnellement.

De légers défauts d'aspect sont perceptibles.

Les écarts entre nus de plaques contiguës sont inférieurs à 1 mm.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

L'ouvrage doit avoir été réalisé conformément à la norme NF P 21-204 (Référence DTU 31.2) ou à la norme NF P 23-201 (Référence DTU 36.1).

5.5 Éléments préfabriqués en plâtre, fibro-ciment, de cloisons et plafonds

5.5.1 Prescriptions générales

Ces éléments sont constitués par des matériaux répondant aux prescriptions des paragraphes 5.1 à 5.4 inclus. Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou des règles de mise en oeuvre. Celles-ci sont rappelées globalement sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.

Ces supports sont classés en fonction de la qualité des matériaux constitutifs et de critères supplémentaires concernant les éléments préfabriqués qui sont :

- la confection des joints (écartement, alignement) ;
 - la confection des arêtes et cueillies ;
 - l'aspect des coupes et arêtes des panneaux ;
 - le mode de fixation ;
 - l'aspect de surface.

Ces critères conduisent à considérer :

- les panneaux composant les cloisons à raison de trois à huit éléments au mètre carré ;
 - les panneaux hauteur d'étage (plâtre, plâtre à épiderme cartonné, béton cellulaire et fibres/particules ciment) ;
 - les éléments de plafonds (définis au paragraphe 5.5.5).

5.5.2 Caractéristiques communes

Les arêtes, rives et cueillies des éléments des panneaux sont nettes et rectilignes.

Il ne doit pas y avoir de colle rabattue en excès sur les éléments.

La mise en oeuvre de ces panneaux doit être conforme à la norme NF P 72-202 (Référence DTU 25.31) ou aux Avis Techniques les concernant.

5.5.3 Cloisons de carreaux de plâtre de 3 à 8 éléments au mètre carré

La qualité du parement doit être conforme à la norme NF P 72-202 (Référence DTU 25.31) article 5, à savoir :

5.5.3.1 Aspect de surface

L'état de surface de la cloison doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré.

En particulier, après brossage et époussetage, le parement de la cloison ne doit présenter ni pulvérulence superficielle, ni gerçure, ni trou ou craquelure.

5.5.3.2 Planitude locale

Un réglet de 0,20 m appliqué sur le parement de la cloison au droit des joints ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 0,5 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre carreaux.

5.5.3.3 Planitude générale

Une règle de 2 m appliquée sur le parement de la cloison et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

5.5.4 Éléments constitués par des panneaux hauteur d'étage

Ces panneaux comprennent :

- les éléments de plâtre à parement lisse ou cartonné [voir NF P 72-203 (Référence DTU 25.41)] ;

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -

Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses

techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :

P74-201-1)

- les plaques planes de fibres-ciment ou particules ciment.

5.5.4.1 Aspect

- arêtes et cueillies rectilignes ;
- rives de panneaux nettes et rectilignes ;
- coupes de panneaux nettes et rectilignes ;
- joints verticaux parallèles ;
- jointoiements affleurés et réalisés conformément aux normes et DTU ou Avis Techniques.

5.5.4.2 Planitude locale

Un réglet de 0,20 m appliqué sur la cloison au droit des joints ne doit pas faire apparaître d'écart supérieur à 1 mm ni de changement de plan entre deux panneaux.

5.5.4.3 Planitude générale

Une règle de 2 m déplacée en tous sens, sur la cloison, ne doit pas faire apparaître un écart supérieur à 5 mm.

5.5.5 Éléments de plafonds

Ils comprennent :

- les plafonds en plâtre armé ;
- les éléments de terre cuite ;
- les plaques de plâtre fixées, à parement lisse ou cartonné ;
- les plaques de plâtre suspendues ;
- les plafonds en staff.

Les plafonds doivent avoir été réalisés conformément aux normes et DTU les concernant, à savoir :

- NF P 71-202 (Référence DTU 25.221) ;
- NF P 72-201 (Référence DTU 25.222) ;
- NF P 68-202 (Référence DTU 25.231) ;
- NF P 68-201 (Référence DTU 25.232) ;
- NF P 72-203 (Référence DTU 25.41) ;
- NF P 72-204 (Référence DTU 25.42) ;
- NF P 73-201 (Référence DTU 25.51).

5.5.5.1 Aspect

- arêtes, rives et cueillies rectilignes ;
- coupes de panneaux nettes et rectilignes ;
- absence de pulvérulence ;
- jointoiements affleurés, réalisés conformément aux normes et DTU ou Avis Techniques.

5.5.5.2 Planitude locale

Ecart inférieur à 0,6 mm sous réglet de 0,20 m pour :

- les éléments à parement lisse suspendus ;
- les plafonds en staff.

Ecart inférieur à 1 mm sous réglet de 0,20 m pour :

- les plaques de plâtre à épiderme cartonné ;
- les éléments à parement lisse fixés.

5.5.5.3 Planitude générale

Ecart inférieur à 3 mm sous une règle de 2 m pour :

- les plaques de plâtre à parement lisse suspendues ;
- les plafonds en staff.

Ecart inférieur à 5 mm sous règle de 2 m pour :

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

- les plaques de plâtre à épiderme cartonné ;
- les éléments à parement lisse fixés.

5.6 Subjectiles bois et matériaux dérivés du bois

5.6.1 Prescriptions générales

Les essences, choix d'aspect, qualités technologiques des bois et des matériaux dérivés du bois tels que contreplaqués ou lattés, panneaux de fibres, panneaux de particules sont définis dans les normes françaises correspondantes ainsi que leurs spécifications, et à défaut de norme dans des indications figurant dans les normes et DTU dont relève l'ouvrage.

La mise en jeu des menuiseries (portes, fenêtres) doit être vérifiée avant mise en peinture.

5.6.1.1 Revêtements intérieurs

L'entrepreneur de peinture doit s'informer en temps utile de la nature des fonds à traiter et, en particulier, de l'alcalinité des subjectiles.

Peuvent être rencontrés, notamment :

- les bois massifs (particularités spécifiques de grain, de fil et éventuellement de produits antisiccatifs), par exemple : frêne, orme, iroko ;
- les contreplaqués multiplis, lattés, etc. (Attention au cas particulier des panneaux à liant phénolique) ;
- les panneaux plaqués (panneaux de particules ou panneaux de fibres ou panneaux de contreplaqués) ;
- les panneaux de particules (attention à l'alcalinité des panneaux à liant phénolique) ;
- les panneaux de grandes particules orientées définis par la norme NF EN 300 ;
- les panneaux de fibres (dont les panneaux de fibres de moyenne densité) ;
- les panneaux en fibres de bois dits « fibragglo » : les caractéristiques de ces panneaux sont précisées dans la norme NF B 56-031 . Ils conduisent, de par leur structure, à un revêtement de peinture de classe C (voir paragraphes 6.2.2.1 et 6.2.3.2) sauf à recevoir :
- un enduit de plâtre effectué suivant la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1) ;
- ou un enduit mortier de liant hydraulique, réalisé conformément à la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1).

Ces deux dernières utilisations renvoient aux paragraphes 5.2 et 5.3 de ce document.

5.6.1.2 Revêtements extérieurs

Les matériaux qui peuvent être envisagés sont :

- les bois massifs ;
- les contreplaqués extérieurs conformes à la norme NF B 54-161 ;

Les contreplaqués marqués NF-Extérieur CTB-X sont conformes à la norme NF B 54-161 .

- les panneaux de particules liées au ciment : les panneaux de ce type sont définis selon la norme NF EN 633.

Il est rappelé que la mise en oeuvre de ce type de panneaux est fixée dans la norme NF P 65-210 (Référence DTU 41.2).

5.6.2 Particularités des supports bois

5.6.2.1 Revêtements intérieurs

Tous ces matériaux peuvent être bruts, simplement poncés, imprégnés ou non, enduits ou non, imprimés, prépeints ou peints.

Les portes planes font l'objet des normes NF P 23-302 , NF P 23-303 , NF P 23-304 et P 23-307 et, la marque NF-CTB apposée sur les portes planes les dispense de contrôle.

L'application des lasures sur les panneaux de fibres type MDF n'est pas visée dans ce document.

Bois massifs : certaines essences feuillues dures à zones poreuses marquées (structure hétérogène) par exemple : frêne, orme peuvent donner un résultat médiocre avec des lasures.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Panneaux à base de bois : certains panneaux de contreplaqué extérieur ont un pH alcalin, qui peut éventuellement, occasionner des réactions au contact des finitions adhérentes. Il convient alors de se reporter aux fiches descriptives des fabricants de contreplaqués à ce sujet. Il en est de même pour certains panneaux de particules pour emplois en milieu humide.

5.6.2.2 Revêtements extérieurs

5.6.2.2.1 Bois massifs

A) Bois résineux

Certains bois résineux à forte teneur en résine ou présentant des poches de résines doivent être l'objet de soins particuliers avant finition lorsque des coulures ou exsudations sont apparues (nettoyage au solvant ou raclage).

Il s'agit de l'épicéa, du sapin, du mélèze, du pin sylvestre et du pin maritime.

Dans l'état actuel de la technique, il n'est pas possible d'obtenir un résultat de longue durée sur des bois présentant des poches de résine, non séchés à haute température (70 °C), d'autant plus que des exsudations peuvent se produire un certain temps après application de la peinture.

B) Bois feuillus

Quelques essences feuillues dures à zones poreuses marquées ne permettent souvent d'obtenir par traitement avec des lasures que des finitions de durée médiocre. Ce type de traitement doit être évité dans ce cas.

Bois nerveux ou moyennement nerveux, à gros grains et structure hétérogène : chêne, châtaignier.

Tannins : les bois contenant des extraits colorés, peuvent les exsuder en provoquant des taches, surtout en façades très exposées à la pluie et malgré la peinture de finition.

C) Bois à sécrétion antisiccative ou à particularité

Les bois à sécrétion antisiccative tels que Iroko, etc. nécessitent une impression spécialement adaptée à leur nature. Les bois à pH acide, par exemple : Western Red Cedar, peuvent présenter des défauts de finition et provoquer des coulures dues à l'oxydation des fixations. Le choix des fixations sera fait selon la norme NF P 65-210 (Référence DTU 41.2).

5.6.2.2.2 Panneaux à base de bois

À l'extérieur, ne sont utilisables que les contreplaqués extérieurs conformes à la norme NF B 54-161. L'emploi d'autres panneaux à l'extérieur nécessite au préalable une procédure d'évaluation concluant favorablement à l'usage envisagé. Voir NF P 65-210 (Référence DTU 41.2) et NF P 23-201 (Référence DTU 36.1).

On rappelle que la norme NF P 65-210 (Référence DTU 41.2) spécifie que la première couche du revêtement doit être appliquée en atelier sur les deux faces et les quatre chants ce qui impose une coordination entre l'entreprise de pose des panneaux de l'entreprise de peinture.

Certains panneaux de contreplaqué extérieur ont un pH alcalin qui peut, éventuellement, occasionner des réactions au contact des finitions adhérentes. Il convient alors de se référer aux fiches descriptives des fabricants de contreplaqués à ce sujet.

5.6.2.3 Fonds imprimés

Ces subjectiles sont définis dans les normes de produits (par exemple : portes planes, menuiseries, etc.) et mis en oeuvre selon la norme NF P 23-201 (Référence DTU 36.1) en ce qui concerne les menuiseries et à la norme NF P 65-210 (Référence DTU 41.2) en ce qui concerne les revêtements extérieurs en bois.

Le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre doit indiquer à l'entrepreneur la nature du primaire utilisé et sa date d'application (voir article 4 de la partie 2 de ce document).

La reconnaissance des subjectiles doit se faire conformément au paragraphe 4.2.1 de la partie 2 de ce document.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

5.6.3 Prescriptions complémentaires

5.6.3.1 Aspect

Pour les bois de menuiserie, et par référence à la norme NF EN 942 les choix J2, J10 et J30 pourront constituer des supports à peindre. Les classes J40 et J50 permettent, sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus, des finitions opaques.

Pour les bois massifs à autres fonctions, le choix d'aspect du support est défini selon les normes NF B 53-520 et NF EN 1611-1 pour les résineux, EN 975-1 pour les feuillus, NF B 52-001 dans le cadre de bois à usage de structure.

Les résineux classés dans les catégories OA à choix 1 selon la norme NF B 53-520 ou dans les catégories G2/G4 0, G2/G4 1, G2/G4 2 selon la norme NF EN 1611-1, les éléments de chêne ou de hêtre classés QFA et QF1 selon la norme EN 975-1, permettent d'effectuer des finitions transparentes (vernis ou lasures).

Les résineux classés dans le choix 2 selon la norme NF B 53-520 ou dans les catégories G2/G4 3 selon la norme NF EN 1611-1 permettent, sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus, des finitions opaques (peintures).

Dans le cas d'un classement structurel selon la norme NF B 52-001 tout type de finition peut être utilisé sur la classe C30 (ST1). Sur les classes C18 (ST3) et C24 (ST2), des finitions opaques peuvent être utilisées sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus.

5.6.3.2 Humidité

L'humidité des bois massifs et des panneaux est définie dans les normes NF P 23-201 (Référence DTU 36.1) et NF P 21-204 (Référence DTU 31.2). (En intérieur elle tient compte d'une mise en oeuvre des ouvrages dans des conditions appropriées : température des locaux $>8^{\circ}\text{C}$, humidité relative de l'air $<65\%$.)

Cette humidité ne doit pas dépasser :

- 18 % pour les bois massifs exposés aux intempéries ;
- 12 % $\pm$ 2 % pour les panneaux extérieurs support d'un revêtement adhérent [NF P 21-204 (Référence DTU 36.1)] ;
- 12 % $\pm$ 3 % pour les bois massifs type lambris [NF P 23-201 (Référence DTU 36.1)] ;
- 10 % à 12 % pour les bois ou panneaux utilisés en intérieur ;
- 10 % pour les locaux chauffés, de façon continue, chauffage central à eau chaude ou air pulsé.

Cette humidité doit être déterminée conformément à la norme NF B 51-004 . Sur site, un humidimètre électrique permet d'apprécier cette valeur pour accepter le support.

En règle générale, pour l'intérieur, les conditions d'ambiance du local à respecter pour la pose sont les suivantes :

- température $>8^{\circ}\text{C}$;
- humidité relative de l'air $<65\%$.

5.6.3.3 Matériaux ayant reçu des adjuvants

La présence de certains produits de traitement aux propriétés ignifuges, insecticides, anticryptogamiques, hydrofuges, appliqués antérieurement doit être signalée à l'entreprise de peinture. La nature des produits utilisés doit être compatible avec les produits de peinture usuels.

Les traitements insecticides et éventuellement hydrofuges ne dispensent pas de l'application d'une couche d'impression, à l'exception de produits spéciaux.

Par exemple, la norme NF P 23-305 prévoit une protection contre la reprise d'humidité.

Les menuiseries sous marque CTB sont protégées contre les reprises d'humidité à leur sortie d'usine.

5.6.3.4 Planéité des surfaces et finesse de « grain »

La surface des ouvrages de menuiserie doit être conforme aux prescriptions de la norme NF P 23-201 (Référence DTU 36.1).

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

La surface des éléments en bois massifs doit être au moins rabotée correctement, les zones de « fibres relevées » seront poncées.

Dans le cas de LASURE, on admet les bois bruts de sciage massifs, à condition que l'état de surface soit propre pour l'application.

Les panneaux contreplaqués, lattés, de particules et de fibres doivent être poncés au grain fin (100 ou 120).

Si l'ouvrage a été exposé à une reprise d'humidité après sortie d'usine ou d'atelier et avant peinture, un ponçage peut être nécessaire après séchage.

L'état de surface des subjectiles bois et dérivés est conforme aux normes les concernant et est matérialisé par les états de surface destinés à visualiser la qualité limite inférieure de la préparation de surface.

Préparation de surface comparable à :	Exemple d'utilisation
Ponçage 120	Feuillus à vernir
Ponçage 80	Résineux à vernir
Raboté machine	Application de peinture ou vernis en finition C
Raboté machine	Application de lasures

Tableau 24

5.6.3.5 Propreté et altérations cryptogamiques

La surface des matériaux doit être propre et débarrassée de toute tache, enduction ou projection de produits gras, plâtre, ciment, etc.

Certaines colorations anormales, d'origine cryptogamique ou d'attaque d'origine entomologique (piqûres noires d'insectes), dans la mesure où elles ne seraient pas prosrites par les normes ou à défaut par les DTU, peuvent être admises pour les surfaces à traiter en finition de peinture.

5.7 Métaux et alliages

5.7.1 Prescriptions générales

Les métaux et alliages doivent répondre aux prescriptions des normes et DTU les concernant, notamment :

- NF P 22-201 (Référence DTU 32.1) ;
- NF P 22-202 (Référence DTU 32.2) ;
- NF P 24-203 (Référence DTU 37.1) ;
- NF P 34-201 (Référence DTU 40.32) ;
- NF P 34-205 (Référence DTU 40.35) ;
- NF P 34-206 (Référence DTU 40.36) ;
- NF P 34-211 (Référence DTU 40.41) ;
- NF P 34-212 (Référence DTU 40.42) ;
- NF P 34-213 (Référence DTU 40.43) ;
- NF P 34-214 (Référence DTU 40.44) ;
- NF P 34-215 (Référence DTU 40.45).

De plus, ils doivent être exempts de graisse, d'huile, d'humidité, de ciment, de plâtre, de marquage à la craie, terre, poussière, salissure de chantier.

Les subjectiles métalliques doivent présenter une planéité générale satisfaisante, leur nature ne permettant pas de rectifications importantes par application d'enduit, seules de légères rectifications peuvent être obtenues par l'enduit en finition intérieure.

En extérieur, les enduits spéciaux éventuellement utilisables ne sont pas visés par ce document.

Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en oeuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

5.7.2 Métaux ferreux

Les tôles et profilés ne doivent pas présenter de défaut de planéité générale.

Planéité conforme aux normes des produits sidérurgiques :

- NF EN 10051 pour les tôles laminées à chaud ;
- NF EN 10131 pour les tôles laminées à froid ;
- NF A 37-101 pour les profilés à froid.

5.7.3 Métaux non ferreux ou galvanisés

Après dégraissage et rinçage, ces métaux doivent recevoir un traitement physico-chimique (opération pas toujours nécessaire en intérieur), puis une peinture primaire réactive ou une peinture à accrochage direct.

5.7.4 Métaux ferreux métallisés

Le traitement physico-chimique de ces surfaces n'est exécuté que sur prescription spéciale.

5.7.5 Supports imprimés

Les produits sidérurgiques grenaillés prépeints sont définis par la norme NF A 35-511 . Leur mise en oeuvre est précisée dans le fascicule de documentation A 35-512 .

Le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre doit indiquer à l'entrepreneur les opérations de préparation dont les supports ont fait l'objet [voir article 3 de la norme NF P 74-201-2 (CCS)].

5.7.6 Éléments en aluminium et en acier galvanisé prélaqués en continu

Ces éléments font l'objet respectivement des normes NF P 34-601 , NF P 34-602 et NF P 34-501 .

L'opération de laquage est exécutée en usine et n'est pas visée par ce document.

Leur remise en peinture est possible sous réserve d'une étude préalable permettant d'identifier la nature du revêtement initial et l'état du support pour définir les travaux préparatoires, les retouches éventuelles et si nécessaire le primaire d'accrochage.

5.8 Subjectiles plastiques

La nature des matières plastiques doit être explicitée par une désignation suffisante de la famille chimique à laquelle elles appartiennent afin de pouvoir orienter la détermination des produits de peinture à utiliser, conformément à la norme NF T 36-005.

L'entrepreneur doit recevoir cette indication du maître d'ouvrage ou de son maître d'oeuvre.

Un essai préalable est recommandé, par application sur un échantillon témoin suivi d'un essai d'arrachement par traction suivant méthode de la norme NF EN 24624 .

6 Exécution des travaux de peinture

6.1 Conditions minimales d'intervention

Les ouvrages de peinture, vernis, enduits et préparations assimilées ne sont exécutés que sur des subjectiles propres et dépoussiérés, répondant aux prescriptions les concernant, à l' article 5 .

Ils ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant anormalement le séchage (vent, soleil, etc.).

En outre :

- en travaux extérieurs, la température ambiante ainsi que celle du subjectile ne devront pas être inférieure à + 5 °C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % HR. En zone exposée, les teintes sombres sont à proscrire sur tous supports

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

(coefficient d'absorption solaire $\geq 0,7$) ;

D'une façon générale, on a constaté que les revêtements ayant un indice de luminance lumineuse Y supérieur à 35 % présentent un coefficient d'absorption du rayonnement solaire inférieur à 0,7, bien qu'il n'existe pas de relation physique entre les deux valeurs.

- et en travaux intérieurs et pour toute finition brillante ou satinée de peinture ou de vernis, les conditions requises sont :
- température supérieure à + 8 °C ;
- hygrométrie inférieure à 65 % HR.

Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche technique du produit établie par le fabricant.

En climat tropical humide, compte tenu des températures moyennes extérieures relativement élevées, on peut admettre les taux d'hygrométrie suivants :

- 75 % HR pour les travaux intérieurs,
- 90 % HR pour les travaux extérieurs.

Conformément à l'article 4 de la norme NF P 74-201-2 (CCS), les documents particuliers du marché doivent indiquer les états de finition recherchés.

6.2 Classement d'aspect

Le choix est lié à la qualité de surface du support.

La nature et l'importance des travaux d'apprêt et de peinture à exécuter dépendent à la fois des caractéristiques du support brut et du niveau de finition désirée.

6.2.1 Définition du degré de brillant

Le degré de brillant est fixé par le maître d'ouvrage en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002 paragraphe 3.11 - Tableau 1, qui donne les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire B_s :

- mat : B_s compris entre 0 et 10 ;
- satiné mat : B_s compris entre 10 et 20 ;
- satiné moyen : B_s compris entre 20 et 45 ;
- satiné brillant : B_s compris entre 45 et 60 ;
- brillant : B_s supérieur à 60.

La mesure du brillant spéculaire doit être faite au plus tard dans un délai de trois mois après l'application de la peinture. En l'absence de précision aux DPM, l'aspect satiné retenu sera le « moyen ».

La perte de brillant spéculaire survenant après ce délai de trois mois ne peut engager la responsabilité de l'entrepreneur de peinture, cette perte étant fonction non seulement de la qualité de la peinture, mais également de la nature du support, des conditions climatiques d'environnement et des conditions d'utilisation des locaux.

6.2.2 Définition des états de finition communs à tous les supports

Les états de finition sont classés comme suit :

6.2.2.1 Finition C

Le film de peinture couvre le support. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du support.

Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés.

6.2.2.2 Finition B

Cet état de finition est défini ci-après par nature de support.

6.2.2.3 Finition A

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Cet état de finition est défini ci-après par nature de subjectile.

6.2.2.4 Finition spécifique

Cet état de finition ne s'exécute que sur prescriptions spéciales à inclure aux documents particuliers du marché [voir paragraphe 3.2 b) et d) de la norme NF P 74-201-2 (Référence DTU 59.1 - CCS)] :

- en définissant la nature des travaux à réaliser ;
- en définissant un état particulier d'aspect de la finition.

Cette finition n'est pas visée par ce document.

6.2.3 Prescriptions de classement de finition par nature de subjectile

En l'absence de précision aux DPM, l'état de finition B est retenu.

6.2.3.1 Prescriptions de classement de finition sur subjectiles : enduits de plâtre intérieurs, supports à base de liants hydrauliques et de maçonnerie, béton cellulaire autoclavé, éléments définis aux paragraphes 5.4 et 5.5

6.2.3.1.1 Finition C

Le film de peinture couvre le subjectile.

Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.

La finition C est d'aspect poché.

6.2.3.1.2 Finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée.

Les altérations accidentelles sont corrigées.

La finition B est d'aspect poché.

Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

6.2.3.1.3 Finition A

La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.

De faibles défauts d'aspect sont tolérés.

L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.

Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Dans le cas de travaux d'entretien, les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3 mm. Au-delà le « rattrapage » des défauts est du ressort d'un autre corps d'état

6.2.3.2 Prescription de classement de finition sur subjectiles bois

Les ouvrages neufs extérieurs en bois nécessitent impérativement des systèmes à trois couches, la première pouvant être appliquée en atelier.

L'état de finition C sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur pour les vernis (voir tableau 15).

Aucun travail de bouche-porage ou d'enduit ne pouvant être exécuté à l'extérieur, la surface finale reflète presque toujours celle du subjectile.

Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité de vitrage à liant gras ou autre, il est impératif d'assurer la

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

protection de la feuillure et de la parclose contre la migration des huiles et les reprises d'humidité.

Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis d'impression ou de peinture d'impression, mais pas par une lasure [voir NF P 78-201 (Référence DTU 39)].

Les chants des portes prépeintes sont généralement bruts et doivent être traités comme tel. Par contre, les pènes des serrures ne doivent pas être peints.

La limite entre l'extérieur et l'intérieur des menuiseries peut être définie par les croquis de l'annexe C de ce document, qui donne des exemples de solutions adaptables aux différents cas.

6.2.3.2.1 Vernis et lasures

- Finition C :
 - Sans exigence d'aspect de finition.
 - Seule finition possible pour les lasures utilisées en travaux neufs à l'extérieur.
 - Ne concerne pas les vernis en travaux neufs à l'extérieur.
 - Finition B
- La planéité initiale n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles ; il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application.
 - En lasure transparente, appliquée en intérieur, l'aspect de surface et l'homogénéité de la teinte dépendent de la texture du bois.
 - Finition A
- Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles.

6.2.3.2.2 Peinture

- Finition C
 - Le film de peinture couvre le subjectile.
 - Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.
- Finition B
 - La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché.
 - L'aspect final peut être rugueux.
- Finition A
 - Légères défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme.
 - Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

6.2.3.3 Prescriptions de classement de finition sur subjectiles métalliques

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.

6.2.3.3.1 Finition C

Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile.

6.2.3.3.2 Finition B

Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application.

Quelques coulures sont admises.

6.3 Préparation en vue des vérifications et contrôles en fin de travaux

6.3.1 Surfaces de référence pour ouvrage témoin

A l'origine des travaux de peinture, il est procédé à l'exécution de surfaces de référence qui doivent être approuvées. L'approbation est consignée au moins dans le compte rendu de chantier.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Ces surfaces sont choisies dans des emplacements correspondant à l'exposition moyenne du chantier considéré.

Leur exécution comporte par nature de travail toutes les opérations, travaux préparatoires et application des produits de peinture prévus aux documents particuliers du marché.

Il est exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture.

Une surface de référence de 10 m² est exécutée pour toute surface d'application supérieure à 1 000 m².

L'exécution générale des travaux ne peut se faire qu'après acceptation des surfaces de référence par le maître d'ouvrage. Ces surfaces de référence sont conservées jusqu'à la réception des travaux.

Pour les travaux de vernis et de peinture laque, l'exécution des surfaces témoins fixes est complétée par la confection de surfaces témoins mobiles, exécutées sur des éprouvettes en contreplaqué. Ces éprouvettes reçoivent une préparation et application de vernis ou peinture laque identique aux surfaces témoins fixes.

Elles sont conservées par le maître d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux pour confronter leur qualité de brillance avec celles des surfaces témoins fixes.

6.3.2 Établissement d'éprouvettes échantillons de couleur

À l'origine des travaux, des éprouvettes échantillons de couleur peuvent être exécutées par l'entrepreneur à la demande du maître d'ouvrage ou de son représentant. Ces éprouvettes sont exécutées sur des plaquettes constituées de préférence du même matériau et état de surface que le subjectile.

Elles sont établies en trois exemplaires.

Après acceptation, les éprouvettes retenues sont signées par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.

Elles sont conservées sur le chantier dans un local normalement aéré et éclairé, mais à l'abri du soleil. Elles ne doivent jamais être maintenues en permanence dans l'obscurité (les peintures oléoglycérophatiques jaunissent dans ces conditions).

Ces conditions de conservation peuvent être obtenues dans un local déterminé du chantier.

La durée de validité de l'éprouvette échantillon de couleur n'excède pas six mois.

La dimension des éprouvettes doit être de l'ordre de 200 cm².

6.4 Travaux avant mise en peinture

Les travaux avant mise en peinture rendent le subjectile apte à l'application des produits de peinture.

Ils sont déterminés suivant la nature et l'état de surface du subjectile, en fonction des prescriptions de l'état de finition et de la nature des produits de peinture.

Parmi les travaux avant peinture, on distingue :

- les travaux préparatoires ;
- les travaux d'apprêts.

6.4.1 Travaux préparatoires

Ces travaux ne peuvent en aucun cas se substituer aux opérations de remise en état des subjectiles non conformes aux définitions de l'article 5.

Ils comprennent notamment selon la nature du subjectile :

- les dégraissages ;
- le décapage des métaux oxydés ;
- le dépolissage ;
- l'enlèvement de la rouille ;

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

- l'élimination de la calamine (sur la métallerie de bâtiment, elle ne peut s'effectuer qu'en atelier) ;
- l'égrenage ;
- le ponçage à sec ;
- le brossage ;
- l'époussetage ;
- le décapage pour repeindre ;
- le lavage à l'eau sous pression ou à la vapeur ;
- le détapissage ;
- le grattage ;
- les lessivages ;
- l'élimination de détrempe (colles) et de cires, etc. ;
- la décontamination des subjectiles.

Ces différentes opérations sont définies dans la suite du texte par nature de subjectile.

6.4.2 Travaux d'apprêts

Ils comprennent :

6.4.2.1 Les couches primaires

Leur fonction est anticorrosive sur métaux et/ou d'accrochage pour la couche suivante.

6.4.2.2 Les couches d'impressions

Elles ont des rôles différents mais toutes ont la fonction d'accrochage.

Il existe plusieurs types d'impressions :

6.4.2.2.1 Isolante

Elle constitue à la surface du subjectile une pellicule continue s'opposant au transfert de matières et à l'apparition de taches telles que : bistre, crayons gras, bitume, etc., ou constitue un obstacle inerte entre un subjectile et un produit incompatible.

6.4.2.2.2 Hydrofuge

Elle apporte un complément de résistance à la pénétration de l'eau de ruissellement.

6.4.2.2.3 Neutralisante

Elle s'oppose à l'action d'agents chimiques incompatibles avec les produits de finition, sans être isolante.

6.4.2.2.4 Fixante (durcissante et pénétrante)

Elle s'applique sur des fonds superficiellement pulvérulents et/ou sensibles à la détrempe à l'eau.

Elle pénètre dans le matériau en durcissant sa surface de façon à permettre un état de finition satisfaisant.

Les impressions non pigmentées et en phase solvantée sont bien adaptées.

6.4.2.2.5 Régulatrice d'absorption ou régulatrice de fonds

Elle facilite la régularité d'application du film de peinture.

6.4.2.2.6 Impressions spéciales

Elles tendent à satisfaire à certaines conditions d'application particulières.

En travaux d'entretien et de rénovation, il y a lieu de s'assurer que la couche d'impression ne détrempe pas l'ancien revêtement.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

6.4.2.3 Les rebouchages

Opération discontinue destinée à faire disparaître les petites cavités des subjectiles (bois, plâtre, plaques de plâtre).

6.4.2.4 Les dégrossissages

Opération discontinue à exécuter sur subjectiles maçonnerie pour atténuer les désaffleurs des balèvres ou de joints.

Le dégrossissage est limité par les possibilités de rechargement à l'enduit de peinture (c'est-à-dire jusqu'à 5 mm d'épaisseur).

6.4.2.5 Les imprégnations

Ces travaux qui s'exécutent sur subjectiles bois et assimilés ne relèvent pas de ce document.

6.4.2.6 Les enduisages

Ils peuvent s'exécuter sur tous les subjectiles. Les opérations d'enduisage ont pour but, en dehors des opérations de rebouchage et de dégrossissage, de corriger les défauts de surface de façon complète et continue pour que, l'enduisage terminé, le subjectile présente une surface uniforme, compatible avec l'état de finition recherché.

L'enduisage en travaux extérieurs ne s'exécute que sur prescription spéciale définie aux DPM.

L'application des enduits se fait manuellement ou mécaniquement.

On distingue quatre types courants d'enduisages :

6.4.2.6.1 Enduisage de ratissage

Préparation sommaire des surfaces, constituant un bouche-porage par l'application d'une seule passe superficielle d'enduit.

Il s'exécute sur bois ou sur enduit de plâtre coupé, offrant une bonne planéité.

Le subjectile peut être visible, par transparence, sur la quasi-totalité de sa surface.

6.4.2.6.2 Enduisage non repassé

L'enduisage non repassé comporte une couche continue d'enduit appliqué en une seule passe. On admet un manque partiel du pouvoir masquant de l'enduit et des irrégularités de surface.

6.4.2.6.3 Enduisage repassé

L'enduisage repassé s'effectue en deux passes avec ponçage ou égrenage entre passes pour parvenir à un état de surface bien dressé. Ce type d'enduisage conduit à une opacification complète.

6.4.2.6.4 Enduisage non repassé de finition

Il s'exécute sur un enduit repassé dans le cas d'une finition A sur béton et enduit ciment uniquement.

6.4.2.6.5 Enduisage structuré

Les reliefs et l'aspect de l'enduisage structuré sont variables, ils dépendent du procédé de mise en oeuvre.

Les documents particuliers du marché doivent préciser le type de décor recherché.

L'aspect de cet enduisage peut être : pommelé, gouttelette, etc.

6.5 Travaux avant peinture par nature de subjectile

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Les travaux nécessaires pour parvenir à l'état de finition recherché, en partant d'une classe donnée de subjectile sont définis dans les tableaux figurant à l'article 4.

Ces travaux correspondent aux opérations détaillées ci-après par nature de subjectile.

6.5.1 Subjectiles plâtre et plaques à épiderme cartonné

Enduits en plâtre, plaques de plâtre, carreaux et tout produit à parement plâtre et plaques à épiderme cartonné.

Les travaux préparatoires sont :

6.5.1.1 Égrenage

L'égrenage a pour but d'éliminer les grains ou petites projections qui subsistent en surface des plâtres neufs et que l'époussetage ne peut enlever. L'égrenage s'exécute à sec, le matériau étant sec à l'aide d'un couteau ou d'une lame à enduire ou d'un riflard.

L'égrenage est exécuté de façon à ne pas blesser le support.

L'égrenage doit être suivi d'un passage à la brosse dure avant enduisage pour les finitions B et A sur éléments de plâtre lisse et ouvrages en staff.

6.5.1.2 Époussetage

L'époussetage a pour but de faire disparaître du support les matériaux pulvérulents ou la poussière.

Il constitue un complément de l'égrenage.

Il s'exécute exclusivement sur fond sec à la brosse à épousseter.

Il est inefficace sur subjectile humide.

6.5.1.3 Impression fixante et pénétrante

Une couche d'impression durcissante et pénétrante doit être appliquée avant l'exécution des travaux d'enduit, de rebouchage, de peinture, sauf dans le cas de supports à revêtir d'un enduit gras ou d'un enduit applicable sur supports non imprimés.

Pour les supports plâtre très durs et non pulvérulents ainsi que le staff, il faut utiliser une impression d'accrochage.

La couche d'impression pénétrante et fixante s'exécute sur enduits de plâtre poreux et carreaux de plâtre à parement lisse.

Cette impression ne peut transformer par exemple un plâtre manuel tendre, c'est-à-dire de dureté shore C < 40 en plâtre de qualité.

Elle assure l'accrochage de la peinture sur le support. Elle est exécutée avec un produit compatible avec la nature du subjectile et le type de revêtement de peinture.

6.5.1.4 Impression des plaques de plâtre à parement cartonné (voir tableau 3)

6.5.1.5 Rebouchage

Le rebouchage est précédé d'un égrenage et d'un époussetage.

Le rebouchage s'effectue avec des mastics ou enduits compatibles avec le support et les produits de peintures à appliquer.

S'il y a incompatibilité avec le support, une impression précède l'application du produit de rebouchage.

Le rebouchage peut s'effectuer en plusieurs opérations successives.

Les enduits de rebouchage doivent être complètement secs et durcis en profondeur avant la poursuite des travaux.

Le rebouchage sec et dur est toujours suivi d'un ponçage complété par un époussetage.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Ce rebouchage est limité par les possibilités de rechargement de l'enduit de peinture. La correction des imperfections plus importantes relève des travaux de plâtrerie.

6.5.1.6 Enduisage

Il ne s'exécute qu'en travaux intérieurs.

6.5.1.6.1 Enduisage de ratissage

Il ne s'exécute que sur plâtre coupé.

6.5.1.6.2 Enduisage non repassé

Il s'exécute en une seule passe sur plâtre coupé ou plâtre lissé imprimé ou non.

6.5.1.6.3 Enduisage repassé

Il s'exécute sur plâtre coupé et lissé imprimé ou non en deux passes avec ponçage et époussetage entre passes.

6.5.1.6.4 Enduisage structuré

Il s'exécute sur plâtre coupé ou lissé imprimé ou non. Les produits à utiliser sont ceux décrits au paragraphe 3.2.2 .

Aucun désaffleurement supérieur à 1 mm ne doit apparaître au droit des joints de deux plaques de plâtre adjacentes.

6.5.2 Subjectiles à base de liants hydrauliques

6.5.2.1 Brossage

Il s'exécute à la brosse dure et à sec pour enlever les parties pulvérulentes ou insuffisamment adhérentes.

6.5.2.2 Époussetage

Il s'exécute sur fond sec pour éliminer les parties pulvérulentes et la poussière à la brosse douce.

En extérieur, le lavage au jet avec ruissellement peut donner un résultat comparable à l'époussetage.

Le meulage ébavurage, qui n'est pas du ressort du peintre, consiste à éliminer les balèvres, projections de ciment, boursouflures, rejets de colle. Cette opération est toujours complétée par un époussetage.

6.5.2.3 Égrenage

L'égrenage s'exécute au riflard pour éliminer les salissures de toutes natures que l'époussetage ne peut enlever.

Il s'exécute toujours à sec sur support sec.

L'égrenage ne doit pas avoir pour but de procéder à l'enlèvement des salissures occasionnées par les autres corps d'état.

6.5.2.4 Dégrossissage du bullage

Les bulles réparties en surface sur le subjectile sont comblées par dégrossissage.

Le dégrossissage s'exécute quand la surface des nuages de bulles est égale ou inférieure à 25 % de la surface du subjectile.

Le dégrossissage intéresse l'ensemble des zones comportant du bullage. Il n'est jamais un rebouchage bulle par bulle.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Le dégrossissage du bullage, des balèvres et des joints entre éléments préfabriqués ne s'exécute qu'à l'intérieur.

Pour obtenir une amélioration de l'aspect du support, des travaux d'apprêt complémentaires sont nécessaires tels que : rebouchage partiel, enduit de lissage en plein. Ces travaux ne sont exécutés que sur prescription spéciale et nécessitent l'exécution d'une surface de référence.

L'adhérence des ragréages ou enduits doit être au moins égale à 0,3 MPa (3 bar).

6.5.2.5 Dégrossissage des balèvres

Les balèvres sont rattrapées par dégrossissage dans la limite de un mètre linéaire par mètre carré et pour un décalage de ± 3 mm maximum.

Il s'exécute avant enduisage.

Le rattrapage de niveau s'exécute en queue de billard pour une distance n'excédant pas 0,30 m de l'axe de la balèvre.

Les balèvres sont occasionnées par les décalages de niveau existant entre les panneaux de coffrage qui provoquent un creux accompagné souvent d'une saillie. La saillie étant abattue par le maçon, il subsiste le creux en forme de feuillure. Les balèvres excédant les prescriptions ci-avant ne sont pas du ressort du peintre.

Le dégrossissage est limité par les possibilités de rechargement à l'enduit de peinture. La correction des imperfections plus importantes relève de la maçonnerie telles que :

- les épaufrures de linteaux, appuis de fenêtres, bordures de dalles béton, angles rentrants ou saillants de maçonnerie de béton ;
- le rebouchage de trous d'ancrage des joints de panneaux préfabriqués, de gaine pour passages de canalisations ;
- les trous ou fissures consécutifs à l'exécution de travaux d'étanchéité, les nids de gravillons.

Les joints creux entre éléments préfabriqués sont dégrossis dans les limites maximales ci-après :

- largeur : 15 mm ;
- profondeur : 6 mm.

La longueur totale de joint au mètre carré ne doit pas excéder 1 m.

Les joints en surépaisseur doivent être meulés avant l'intervention du peintre.

6.5.2.6 Impressions

Les subjectiles maçonnerie doivent recevoir avant l'application de certaines peintures ou enduits, une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, pour la préservation contre les taches, etc., sauf dans le cas de supports non imprimés revêtus d'un enduit garnissant, d'un enduit enrichi en liant organique insaponifiable : « enduit de résine ».

Une impression fixante et pénétrante doit être appliquée avant exécution des travaux d'enduisage et de rebouchage sur les enduits de liants hydrauliques ou de chaux, tendres ou pulvérulents en surface.

6.5.2.7 Enduisages

Les enduisages de préparation extérieurs ne s'exécutent que selon les DPM et/ou la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1).

En travaux intérieurs, les enduits à utiliser sont définis au paragraphe 3.2.2 .

6.5.3 Subjectiles divers en maçonnerie et panneaux

Les travaux de préparation se définissent par analogie avec ceux des paragraphes 6.5.1 et 6.5.2 précédents. Il y a lieu de se reporter aux tableaux récapitulatifs 7 à 12 de l'article 4 ci-avant.

6.5.4 Subjectiles bois et dérivés de bois

6.5.4.1 Brossage

Il s'exécute à sec à la brosse dure.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Il peut permettre d'éliminer les dépôts de plâtre ou de mortier sur les menuiseries bois mais conformément au paragraphe 3.2 de la norme NF P 74-201-2 (CCS), cette intervention ne fait pas partie des travaux de l'entrepreneur de peinture.

L'emploi de brosse métallique est à proscrire.

6.5.4.2 Ponçage

Il s'exécute à sec et au papier abrasif pour éliminer toutes les échardes et rugosités du bois et couper les fibres relevées après impression.

Ce ponçage concerne les bois déjà rabotés ou poncés et les panneaux.

6.5.4.3 Époussetage

Il est exécuté après ponçage pour éliminer poussières et sciures.

6.5.4.4 Impression

L'impression a pour but de s'opposer à la pénétration de l'eau en phase liquide tout en laissant passer la vapeur d'eau.

L'exécution de l'impression par le peintre ne constitue pas une acceptation sans réserve du support [voir article 4 de la norme NF P 74-201-2 (CCS)].

Dans le cas de parclofes, celles-ci sont imprimées, ainsi que les feuillures, avant livraison au peintre [voir NF P 23-201 (Référence DTU 36.1)].

Dans tous les cas, la finition extérieure ne pourra être considérée indépendamment de la finition des faces internes. Il est impératif pour des menuiseries de mettre soit le même produit et le même nombre de couches en extérieur et en intérieur, soit mettre en intérieur un produit plus imperméable à la vapeur d'eau que celui appliqué à l'extérieur.

Il pourra être parfois nécessaire de mettre le système le plus imperméable sur la face extérieure (exemple : climat tropical).

L'impression doit être exécutée sur les six faces (sauf pour les chants supérieur et inférieur des portes intérieures des pièces sèches), en atelier ou, à défaut, sur chantier, avant pose, à l'abri des intempéries, conformément aux normes NF P 23-201 (Référence DTU 36.1) et NF P 21-204 (Référence DTU 31.2).

A) Impression isolante

Elle constitue un écran de protection du revêtement de peinture contre les migrations d'huiles et résines contenues dans le bois (dans les limites précisées au paragraphe 6.4.2.2.1).

B) Lasure

L'impression peut être faite avec une lasure.

Quelques essences feuillues dures à zones poreuses marquées ne permettent d'obtenir avec des lasures que des finitions de durée médiocre. Ce type d'application doit être évité dans ce cas (voir paragraphe 5.6.2.2.1).

Les lasures font l'objet de la norme T 72-081.

C) Impression pour bois à vernir

Elle constitue l'accrochage.

Elle s'exécute avec le vernis dilué ou avec un produit spécial pour impression.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

L'application en est soignée et la surface du subjectile sera entièrement revêtue d'une couche uniforme.

Elle est obligatoirement suivie d'un ponçage et d'un essuyage.

6.5.4.5 Rebouchage au mastic

Il a pour but de rectifier les défauts d'aspect avant mise en peinture ou vernissage.

Il s'exécute à l'aide de mastic compatible.

6.5.4.6 Enduisage

Il ne s'exécute qu'en intérieur, après impression.

On distingue l'enduit non repassé, l'enduit repassé et l'enduit structuré.

Les produits sont ceux définis au paragraphe 3.2.2.2 .

L'enduisage en extérieur non visé par ce document ne s'exécute que sur prescription spéciale.

Le bouche-porage ne s'exécute que pour des travaux intérieurs. Il comble les pores du bois sans donner de surépaisseur.

Il s'exécute couramment avec un produit adapté, coloré ou non, suivi après séchage, d'un ponçage à sec ou à l'eau.

L'enduisage peut être avantageusement remplacé par un ponçage sur vernis encore frais, suivi, après séchage, d'un ponçage à sec ou à l'eau.

6.5.5 Subjectiles métalliques

6.5.5.1 Travaux préparatoires sur métaux non ferreux

6.5.5.1.1 Aluminium et alliages non anodisés

Un dégraissage doit être exécuté à l'aide de solvant chloré ou d'une solution détergente à pH neutre.

Le dégraissage est suivi d'un essuyage soigné et complété par une élimination des éventuels produits d'oxydation et l'application d'une peinture primaire adaptée.

La préparation peut être complétée par dépolissage ou dérochage (création d'une rugosité de surface).

6.5.5.1.2 Cuivre et alliage de cuivre

6.5.5.1.2.1 Dégraissage

Les subjectiles doivent être soigneusement dégraissés, avant tout travail de peinture, par le même procédé que l'aluminium.

6.5.5.1.2.2 Décapage du vert-de-gris

Le vert-de-gris recouvrant les subjectiles cuivre est décapé jusqu'à totale disparition.

Le décapage s'effectue à la toile émeri ou au papier abrasif. Il est suivi d'un nettoyage au tampon imbibé d'eau ammoniacuée, d'un lavage à l'eau et d'un essuyage.

On traite de la même façon les supports suivants :

- laiton ;
- maillechort ;
- cupro-nickel ;
- bronze ;
- bronze d'aluminium.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

6.5.5.1.2.3 Décapage du poli de cuivre

Il s'effectue avec un abrasif approprié suivi d'un lavage et d'un essuyage soigné.

6.5.5.1.3 Zinc

Les subjectiles neufs doivent être dégraissés (lessivages dégraissants et rinçages ou dégraissages par solvant).

Les subjectiles oxydés sont décapés à la brosse de chiendent ou si besoin, à la brosse métallique sans griffer le zinc, avant d'être dégraissés et rincés, ou par projection d'abrasif.

Avant peinture, il est recommandé d'appliquer une couche de peinture primaire adaptée, afin d'améliorer l'accrochage de la couche de peinture d'aspect ou anticorrosive ², sauf emploi de peinture d'aspect ou anticorrosive à accrochage direct spécialement prévu à cet effet.

NOTE 2

En principe, pour le zinc laminé, ce sont des peintures d'aspect. Toutefois, dans certains sites particulièrement agressifs (industriels ou exposition aux retombées de chaufferies importantes), on peut être amené à utiliser des peintures anticorrosives. Dans ce cas, il est indispensable de se conformer aux indications des fabricants de peinture.

6.5.5.2 Travaux préparatoires sur métaux ferreux

6.5.5.2.1 Menuiseries et métallerie (serrurerie) de bâtiment et structures métalliques

Ces ouvrages sont livrés au peintre exempts de rouille et de calamine au degré de soin 2^{1/2} et revêtus d'une couche de primaire anti-rouille.

L'ensemble de ces travaux est exécuté dans l'atelier du métallier ou dans celui du peintre suivant les prescriptions des DPM.

Toutefois, dans certains cas, avec accord exprès du maître d'ouvrage, on peut se contenter d'une élimination partielle de la calamine (par exemple ouvrages intérieurs en ambiance non corrosive).

Certaines peintures à haute teneur en zinc exigent un décapage par projection d'abrasifs au degré de soin 2^{1/2} ou 3.

6.5.5.2.1.1 Cas général - Élimination totale de la calamine (et de la rouille)

Elle est obtenue par projection d'abrasifs :

- au degré de soin 2 1/2 correspondant à l'appellation « décapage très soigné » ³;

NOTE 3

Les degrés de soins du décapage par projection d'abrasifs sont définis dans le document « Spécifications Techniques de décapage par projection d'abrasifs » édité par l'Office National d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle (ONHGPI). Ce document comporte également des représentations photographiques.

ONHGPI - Office National d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle
28, avenue du Maréchal Foch - 92260 FONTENAY AUX ROSES - Tél. : 46.11.90.90.

- au degré de soin 3 correspondant à l'appellation « décapage à blanc » ³.

Le degré de soin 3 apporte une rugosité nécessaire à certaines peintures primaires. Il est indispensable pour les travaux de métallisation.

6.5.5.2.1.2 Cas particuliers

6.5.5.2.1.2.1 Élimination partielle de la calamine (ouvrages intérieurs en ambiance non corrosive)

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Quatre procédés peuvent être utilisés :

- procédés par voie chimique, par trempage ou par application de pâte acide : ces opérations devront être suivies d'une neutralisation et de plusieurs rinçages à l'eau douce ;
- procédés thermiques (brûlage) ;
- décapage par projection d'abrasifs au degré de soin 1³ .

Ce décapage permet de détacher les écailles de calamine et les particules de rouille peu adhérentes. Il correspond à l'appellation « décapage de nettoyage » ou « balayage » ;

- décapage par projection d'abrasifs au degré de soins 2³ .

Ce décapage permet d'éliminer presque entièrement les particules de rouille et de calamine. Il correspond à l'appellation « décapage soigné ».

6.5.5.2.1.2.2 Enlèvement de la rouille (limité aux petites surfaces à reprendre)

La rouille peu adhérente peut être éliminée par brossage à la brosse métallique (manuelle ou mécanique).

La rouille épaisse peut être enlevée par martelage et piquage (manuels ou mécaniques) suivis d'un brossage à la brosse métallique.

Les procédés décrits au paragraphe 6.5.5.2.1.2 peuvent être également utilisés.

6.5.5.2.1.3 Primaire d'atelier

Il doit être appliqué immédiatement après l'opération de décalaminage. Il s'agit d'une peinture spécifiquement formulée et annoncée par son fabricant, comme apte à :

- assurer une fonction anticorrosion pendant une durée d'exposition aux intempéries maximale de six mois ;
- constituer à elle seule (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de la redoubler par une nouvelle couche d'un primaire appliqué par le peintre) la première couche du système anticorrosion définie dans les DPM.

La fiche descriptive doit faire apparaître, conformément au fascicule de documentation T 30-807 , les caractéristiques suivantes : définition, domaine d'emploi, nature du liant, des principaux pigments, mode de mise en oeuvre (trempé, brosse, pistolet, etc.), consommations, épaisseurs, recouvrement, compatibilités.

Les éléments revêtus du primaire d'atelier, livrés sur le chantier depuis plus de trois mois, six mois pour les grenailles prépeints en atmosphère rurale devront faire l'objet d'une vérification de leurs caractéristiques mécaniques et d'anticorrosion à partir de la fiche descriptive du primaire employé.

Dans ce cas, l'entreprise de peinture contrôlera les surfaces traitées, en vérifiant par sondages :

- le comportement du primaire par un essai de quadrillage selon la norme NF T 30-038 répondant à la classe 2 minimum ;
- les épaisseurs déposées selon la norme NF T 30-124 (décembre 1991).

En cas d'insuffisance dans les informations remises, de non-respect des délais prescrits ou dans les résultats de mesures effectuées, le primaire appliqué devra être décapé.

6.5.5.2.2 Subjectiles ferreux galvanisés ou métallisés

Les subjectiles galvanisés neufs doivent être dégraissés et éventuellement dérochés.

Les subjectiles métallisés neufs seront ponctuellement nettoyés en fonction du type de salissure ; le dégraissage se fera sur des parties localisées. Le dérochage est interdit.

Les subjectiles accidentellement oxydés sont décapés à la brosse métallique ou par projection d'abrasif sous faible pression.

Avant peinture sur subjectile métallisé, il est recommandé d'appliquer une couche de peinture primaire adaptée, afin d'améliorer l'accrochage de la couche d'aspect ou anticorrosive à accrochage direct spécialement prévu à cet effet.

6.5.5.3 Travaux d'apprêt sur subjectiles métalliques

6.5.5.3.1 Couche primaire

la couche primaire doit contenir des pigments inhibiteurs de corrosion et être compatible avec la couche de recouvrement (famille chimique et délai de recouvrement).

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

6.5.5.3.2 Peintures primaires adaptées

La peinture primaire réactive doit contenir des pigments, un liant et des éléments entrant en combinaison avec le support métallique pour assurer l'accrochage du système de peinture.

6.5.5.3.3 Masticage

Un masticage éventuel sera exécuté préalablement sur les chants, trous de vis, etc.

6.5.6 Travaux avant peinture sur revêtements anciens

Les prescriptions contenues dans cet article ne s'appliquent qu'aux anciens fonds de peinture ou tapissés. Lorsque le support est mis à nu, il convient de se reporter aux prescriptions relatives à la nature du support.

6.5.6.1 Anciens fonds de revêtements à la colle ou assimilés

L'enlèvement s'effectue par lavage à l'eau, en utilisant l'éponge ou la brosse douce, les parties adhérentes s'enlevant au grattoir.

Le séchage à cœur du support doit être complet avant application d'un autre revêtement.

6.5.6.2 Anciens fonds de revêtements lessivables

6.5.6.2.1 Lessivage pour repeindre

Il comprend :

- le lessivage à l'eau froide et additionnée d'un détergent suivi d'un rinçage à l'eau claire sur fonds exempts de graisse ;
 - le lessivage à l'eau chaude avec dégraissant alcalin sur fonds gras ;
 - le lessivage à la lessive très diluée sur anciens fonds laqués ou vernis.

6.5.6.2.2 Décapage pour repeindre

Les anciens fonds mal adhérents incompatibles avec les revêtements à appliquer seront éliminés par décapage.

Les différents types de décapages sont les suivants :

- mécanique à la meule ou au disque par exemple ;
 - chimique, aux solvants gélifiés ou aux décapants alcalins.
Les décapants chimiques employés doivent être compatibles avec le support. Ce type de décapage doit être suivi d'un rinçage abondant et d'un séchage complet ;
 - thermique : les vieux fonds de peinture faïencés ou cloqués sont ramollis à la flamme et éliminés par grattage au grattoir affilé.
Le brûlage ne doit pas attaquer le support ;
- par projection d'eau à haute pression.
- par projection d'abrasif fin.

6.5.6.3 Décapissage

Avant peinture, les anciens papiers de tentures doivent être enlevés par détrempe, grattage, arrachage, décapage ou par utilisation de produits du commerce suivie d'un rinçage si nécessaire.

Le support mis à nu devra être totalement sec avant poursuite des travaux.

Ces travaux peuvent être exécutés manuellement ou mécaniquement.

6.5.6.4 Égrenage, grattage

Il doit faire disparaître les parties cloquées ou mal adhérentes. Cette opération est ponctuelle. Elle s'exécute à sec.

Un égrenage ne remplace pas un décapage, notamment dans le cas de peintures cloquées.

6.5.6.5 Ponçage à sec

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Il s'exécute sur tous supports.

6.5.6.6 Rebouchage et masticage

Destinés à faire disparaître les principales cavités, ils ne sont pas suivis d'un enduisage.

Ils s'exécutent avec tout type d'enduit ou de mastic compatible.

6.5.6.7 Enduisage

Destiné à corriger les défauts d'aspect, qui subsistent après le rebouchage, selon les prescriptions des DPM.

On distingue :

- l'enduit non repassé ;
- l'enduit repassé ;
- l'enduit structuré.

6.5.6.8 Préparation des supports anciens métalliques

Les supports non démontables seront préparés par tout moyen approprié : piquage, grattage, brossage et dépoussiérage, etc.

Dans le cas de supports démontables, il convient de se référer à la préparation des supports neufs. Sur dérogation du maître d'ouvrage, ces éléments peuvent néanmoins être traités sur place par piquage, grattage, brossage et dépoussiérage (par exemple : persiennes).

6.5.6.9 Cas particuliers non visés par la présente norme

Les systèmes de peinture ne sont pas faits pour résister aux dilatations et retraits des matériaux et aux fissures qu'ils engendrent.

Les rebouchages de fissures à caractère d'étanchéité ne sont pas du ressort de ce document. Pour les fissures extérieures, il convient de se reporter par exemple à la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1).

Les supports fissurés peuvent être marouflés en plein.

6.5.6.9.1 Raccords entre matériaux différents

Pour limiter les fissurations apparentes, il peut être procédé à la pose de bandes de calicot, de tissu naturel ou synthétique à cheval sur le raccord. Cette armature est noyée dans la couche d'apprêt.

Cette opération est quelquefois désignée : marouflage.

Elle s'exécute sur prescriptions spéciales.

6.5.6.9.2 Fissures

Les fissures de peu d'importance sur matériaux stabilisés sont traitées dans le cadre des paragraphes rebouchage ou dégrossissage.

6.5.6.9.3 Réparation des bétons

La réparation des bétons ne relève pas de la présente norme. Il convient de se référer par exemple à la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1).

6.5.6.10 Époussetage

Cette opération est nécessaire pour permettre la bonne adhérence des diverses couches de produits de peinture en éliminant les poussières de chantier et celles provenant des opérations de décapage, ponçage, etc. et autres similaires. Elle se pratique par brossage. Le lavage est interdit.

6.5.6.11 Anciennes peintures au plomb

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

L'utilisation jadis de peintures à base de céruse (carbonate de plomb toxique) pose le problème des risques de saturnisme.

On doit considérer le danger de pathologie :

- chez les occupants des locaux (enfants essentiellement) ;
- chez les peintres chargés des travaux de rénovation.

6.5.7 Travaux sur subjectiles anciens non peints

Les travaux préparatoires seront exécutés comme prescrit aux paragraphes précédents après les opérations de nettoyage nécessaires : décontamination, lavage, etc.

6.6 Peinture sur supports neufs et anciens

6.6.1 Phase d'exécution

6.6.1.1 Couche intermédiaire

Elle s'applique après nettoyage éventuel sur couche primaire, couche d'impression partielle ou totale, couche d'imprégnation, rebouchage, enduits de peinture, anciens fonds de peinture ou sur une ancienne couche intermédiaire.

La couche intermédiaire doit être compatible avec les préparations précédentes et les opérations ultérieures.

6.6.1.2 Révision

Pour les travaux de finition A, il y a lieu de prévoir une vérification et éventuellement une retouche de l'état de surface après enduit ou la couche intermédiaire.

Cette opération, appelée révision, peut consister si nécessaire en une application localisée d'enduit ou de mastic, suivie d'un ponçage et d'un époussetage.

Elle nécessite des retouches locales des parties révisées, seulement dans le cas d'une révision après couche intermédiaire.

6.6.1.3 Couche de finition

La couche de finition donne l'aspect définitif : mat, satiné ou brillant, et lisse, légèrement poché ou poché, et la couleur désirée, tels que précisés aux DPM.

La couche de finition doit être compatible avec la couche d'impression ou la couche intermédiaire et avec le subjectile.

Dans le cas d'une finition A, il est procédé à un ponçage, époussetage dans l'intervalle de l'application des couches successives.

L'épaisseur d'application doit être uniforme.

Sa couleur doit être de nuance proche de celle de la couche intermédiaire.

En l'absence de précision, l'aspect satiné est considéré comme moyen. L'aspect tendu correspondant à une peinture laque et n'est exigible que sur prescriptions spéciales des DPM pour un état de finition spécifique (voir paragraphe 6.2.2.4).

6.6.1.4 Hydrofuges de surface

Les traitements correspondants font appel à des produits mis en oeuvre par pulvérisation, à la brosse ou au rouleau, en une ou plusieurs passes pour obtenir la quantité minimale nécessaire à la fonction d'hydrofugation. Cette quantité est déterminée préalablement par l'exécution de la surface de référence.

Ces traitements permettent de maintenir l'aspect d'origine du parement de façade ou de lui donner un aspect peu différent (voir norme P 84-401).

6.6.2 Délai de recouvrement

L'intervalle de temps à respecter entre deux couches successives est fonction de la nature du liant du produit de peinture et des

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

conditions thermo-hygrométriques.

6.6.3 Application des produits de peinture

L'application des produits de peinture peut s'effectuer soit manuellement, soit mécaniquement.

Le choix de la méthode d'application est arrêté en fonction du support, de l'état de finition recherché et des caractéristiques du produit de peinture.

6.6.4 Exécution de badigeons à la chaux

L'exécution des badigeons à la chaux aérienne (CAEB) ou hydraulique naturelle (XHN) ne relève pas de ce document ni de la norme NF P 74-201-2 mais de l'annexe 3 de la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1), dans l'attente de la normalisation correspondante au titre de peinture.

6.7 Vernissage des bois

La texture du support reste apparente après le vernissage.

L'application du vernis ne s'exécute que sur des supports présentant un état de surface dépourvu de défauts non admissibles (voir paragraphe 6.2.3.2).

Le support sera brossé et dépoussiéré ou lessivé ou décapé.

6.8 Lasures

Les lasures incolores en système complet sont à proscrire, en extérieur.

7 Essais et vérifications

7.1 Généralités

Le présent paragraphe définit les modalités des essais et vérifications des travaux de peinture et produits connexes à prendre en compte en l'absence d'autres spécifications des DPM, pour apprécier la conformité à ce document des ouvrages exécutés, en vue de leur réception [selon article 7 de la norme NF P 74-201-2 (CCS)] en cas de contestation.

7.2 Caractéristiques vérifiées

Les caractéristiques vérifiées sont fonction directe des paramètres suivants :

- la localisation ;
- l'état de finition recherché.

7.2.1 Localisation

Les quatre localisations, considérées dans le présent document, sont :

- intérieur des bâtiments ;
- pièces ou locaux secs ;
- pièces ou locaux humides ;
- pièces ou locaux très humides (par exemple : cuisines et salles d'eau collectives).
- extérieur des bâtiments ;

7.2.2 État de finition recherché

C'est l'état de finition fixée par les DPM (voir paragraphes 6.2.2 et 6.2.3 du présent document).

7.2.3 Spécifications

Les spécifications sont données dans les tableaux suivants, figurant en annexe E :

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

- tableau E.1 : Travaux intérieurs - Pièces et locaux secs ;
- tableau E.2 : Travaux intérieurs - Pièces et locaux humides ;
- tableau E.3 : Travaux intérieurs - Pièces et locaux très humides ;
- tableau E.4 : Travaux extérieurs.

7.3 Méthodes d'évaluation des critères de qualification

Ces évaluations sont réalisées à l'aide de méthodes d'essai dérivées des normes françaises.

Les méthodes sont au nombre de 8, à savoir :

- appréciation visuelle de la couleur ;
 - mesure du brillant spéculaire ;
 - contrôle des rechampissages ;
 - contrôle de l'aspect de surface ;
 - contrôle de l'adhérence ;
 - contrôle des épaisseurs ;
 - insensibilité à l'eau ;
 - aptitude au nettoyage.

7.3.1 Méthode 1 : Appréciation visuelle de la couleur

La dérive éventuelle de la couleur d'un revêtement est évaluée par comparaison visuelle des éprouvettes échantillons de couleur définies au paragraphe 6.3.2 et le revêtement en oeuvre à réceptionner.

L'observation est réalisée conformément à la norme NF T 30-061 .

L'échelle des gris (NF ISO 105 A02 et NF ISO 105 A03) est couramment utilisée comme moyen de cotation de l'écart de couleur. Le rendu de la couleur pouvant être affecté par les couches précédentes (apprêts, couches intermédiaires, etc.), il est indispensable de vérifier, au moment de la réception, qu'il n'y a pas dérive entre les éprouvettes échantillons de couleurs et les surfaces de référence exécutées par le peintre au sens du paragraphe 6.3.1 . Pour la même raison, les écarts admissibles varient avec l'état de finition recherché.

Des méthodes instrumentales peuvent être utilisées ; celles-ci sont généralement d'application onéreuse.

7.3.2 Méthode 2 : Mesure du brillant spéculaire

Les mesures sont faites de façon comparative entre les revêtements à réceptionner et les surfaces de référence.

L'ouvrage doit présenter un aspect de surface identique aux surfaces de référence.

La mesure est réalisée conformément à la norme NF T 30-064 .

Utiliser un appareil portable possédant un angle de 60°.

La gamme de brillant spéculaire est donnée au paragraphe 6.2.1 .

La précision de la mesure est fonction de l'état de surface.

Les tolérances admissibles sont, en fonction de l'état de finition recherché et du degré de brillant voulu.

Brillant spéculaire (%)
Mat $BS \leq 10$
Satiné (1) $10 < BS \leq 60$
Brillant $BS > 60$
1) Satiné mat $10 < BS \leq 20$ Satiné moyen $20 < BS \leq 45$ Satiné brillant $45 < BS \leq 60$

Tableau 25

La finition tendue de peinture laque n'est exécutée que pour des travaux de finition spécifique non visés par ce document.

7.3.3 Méthode 3 : Contrôle des rechapissages

L'observation se fait à 2 m avec un éclairage incident normal (angles compris entre 70° et 110°).

En finition B : la ligne de rechapissage peut présenter quelques irrégularités.

En finition A : la ligne de rechapissage ne présente pas d'irrégularité.

7.3.4 Méthode 4 : Contrôle de l'aspect de surface

Les observations sont faites à 2 m avec un éclairage orienté de 70° à 110°.

L'aspect de surface est matérialisé par des surfaces de référence.

7.3.5 Méthode 5 : Contrôle de l'adhérence

7.3.5.1 Méthode 5a

Cette méthode est une transposition « chantier » de la norme NF EN 24624.

Ce contrôle ne peut être pratiqué que sur les surfaces planes, lisses et sèches.

Coller à l'aide d'une colle cyanoacrylique ou époxy sans solvant sept plots de 20 mm de diamètre.

Après consolidation, inciser la périphérie du collage à l'aide d'une pointe à tracer.

Après trois heures, exercer sur le plot une traction perpendiculaire au subjectile et noter la force nécessaire pour arracher chaque plot.

Calculer la moyenne arithmétique de la force après avoir supprimé les valeurs non significatives puis calculer la contrainte moyenne :

$$f_c = \frac{\bar{F}}{S}$$

où :
F barre

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

est la moyenne des efforts d'arrachement, en newtons ;

S

est la surface du plot, en millimètres carrés ;

fc

est exprimée, en mégapascals.

Sur bois, aucune valeur ne peut être fixée, la rupture doit entraîner des fragments du subjectile.

Sur subjectives poreux, la rupture adhésive n'est pas admise, elle doit être cohésive au niveau du subjectile.

Sur métaux et subjectiles non poreux, la rupture est soit adhésive, soit cohésive.

Sur un revêtement structuré (type gouttelettes, pommelé), l'adhérence ne peut être appréciée que comparativement à la surface de référence, car les valeurs intrinsèques ne sont pas significatives.

7.3.5.2 Méthode 5b

Sur métaux lisses et matières plastiques, un essai de quadrillage (dérivé de la norme NF T 30-038) est possible. La dimension des carrés formés est de 1 mm ou 2 mm suivant l'épaisseur du feuil.

Le cliché 2 de la norme précitée ne doit pas être dépassé.

Cette détermination est renouvelée deux fois au moins.

7.3.6 Méthode 6 : Contrôle des épaisseurs

Plusieurs méthodes sont utilisées en fonction de la nature du subjectile.

7.3.6.1 Subjectile à base de liants hydrauliques et bois

7.3.6.1.1 Méthode au comparateur suivant la norme NF T 30-122

Méthode au comparateur : cette méthode est destructive mais donne de bons résultats sur les subjectiles durs.

Repérer les emplacements de mesure par une croix faite de deux traits perpendiculaires (longueur 10 cm). Effectuer une mesure de zéro, puis détruire, à l'aide de solvants, le revêtement et reprendre la mesure.

Les subjectiles rugueux entraînent une erreur systématique.

7.3.6.1.2 Méthode au microscope sur écaille de peinture

Prélever une écaille ou un éclat comportant à la fois un morceau du subjectile et de la peinture.

Réaliser un enrobage si nécessaire.

Mesurer au droit de la cassure, ou du polissage, dans le cas d'enrobage, l'épaisseur de chaque couche et l'épaisseur totale.

L'utilisation du bleu de méthylène permet d'augmenter la précision.

7.3.6.2 Subjectiles métalliques

7.3.6.2.1 Subjectiles ferreux

Utiliser les appareils magnétiques ou à courant de Foucault conformes à la norme NF T 30-124 .

7.3.6.2.2 Subjectiles métalliques non magnétiques

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Utiliser les jauges à courant de Foucault (norme NF T 30-124) ou les mesureurs d'épaisseur à ultra-sons.

7.3.7 Méthode 7 : Insensibilité à l'eau

7.3.7.1 Méthode 7a

L'essai consiste à mettre en contact du revêtement une éponge imbibée d'eau pendant 30 min.

Utiliser une éponge synthétique de dimensions proches de : diamètre 50 mm, épaisseur 10 mm.

Imbiber celle-ci dans de l'eau déminéralisée à la température ambiante.

Essorer légèrement l'éponge et la plaquer contre le revêtement pendant 30 min. Utiliser pour cela un verre de montre et un ruban adhésif.

A l'issue du temps, enlever le dispositif et laisser sécher 10 min.

Examiner le revêtement pour décaler d'éventuelles altérations. Juger à l'ongle la différence de dureté entre la zone en contact avec l'éponge et celle non soumise à l'essai.

Aucune altération ne doit être constatée.

7.3.7.2 Méthode 7b

Le mode opératoire est identique au précédent, sauf en ce qui concerne la durée d'application qui est portée à 1 h.

7.3.8 Méthode 8 - Aptitude au nettoyage

7.3.8.1 Méthode 8a

L'essai consiste à tacher la peinture avec une gouache de coloris terre d'ombre et à laisser agir pendant 5 min.

Le nettoyage est réalisé avec une éponge naturelle imbibée d'une solution aqueuse à 2 % d'arylsulfonate de sodium.

Après 10 allers et retours, rincer à l'eau claire et laisser sécher pendant 30 min.

Noter la disparition éventuelle de la tache.

L'effacement de la tache ne peut être exigé que pour les produits de peinture ayant un brillant spéculaire supérieur à 45 et dont l'état de finition recherché est B ou A.

7.3.8.2 Méthode 8b

L'essai est identique à celui défini en 8a à l'exception de la nature du produit tachant qui est remplacé par de la terre d'ombre naturelle à l'huile.

8 Bibliographie

NF P 23-305

Menuiserie en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois.

NF P 74-202

Travaux de bâtiment - Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques - Partie 1 : Cahier des charges ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 59.2).

NF P 74-203

Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ; Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Marchés privés (Référence DTU 59.3).

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Annexe A (informative) Conditions d'usage et d'entretien

A.1

Les prescriptions de ce document ont pour objet la réalisation d'ouvrages de qualité dans le respect des normes et règles de l'art applicables. Toutefois, leur durabilité nécessite qu'ils soient normalement entretenus et que leur usage soit conforme à leur destination.

A.2

L'entretien est à la charge du maître d'ouvrage après réception. Les travaux correspondants sont de la compétence de l'entrepreneur de peinture.

A.3

Cet entretien doit être réalisé suivant le fascicule de documentation T 30-806 .

Annexe B (normative) Classification des peintures, vernis et préparations assimilées (voir paragraphe 3.2.1)

B.1 préambule

Cette classification est extraite de la norme NF T 36-005 .

Consulter ce document pour plus ample information.

B.2 classification

La classification donnée ci-après est extraite de la norme NF T 36-005 .

Préparation de surface comparable à :	Exemple d'utilisation
Ponçage 120	Feuillus à vernir
Ponçage 80	Résineux à vernir
Raboté machine	Application de peinture ou vernis en finition C
Raboté machine	Application de lasures

Tableau B.1 Extrait de la norme NF T 36-005

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Famille	Désignation de la famille	Classe	Subdivision dans la classe	NOTES
		5	Cellulosiques	
			a) nitrocellulose	
			b) autres dérivés en phase solvant	
		6	Polyesters et polyethers	
			a) polyuréthanes	a-b) Ces produits, lorsqu'ils contiennent des brais, sont à classer dans la classe 10.
			b) époxydiques	b) Les esters époxydiques sont dans la classe 10.
			c) polyesters saturés	c) Improprement dénommés « alkydes sans huile ».
			d) polyesters insaturés	d) Y compris polyesters à séchage par rayonnements.
		7	Vinylques, acryliques et copolymères	
			a) vinyliques : a ₁ en phase solvant a ₂ en phase aqueuse	a) Cette subdivision comprend tous les produits à base d'acétate, de chlorure ou d'acétochlorure de vinyle ainsi que les butyrais, à l'exception des peintures primaires réactives.
			b) acryliques et copolymères : b ₁ en phase solvant b ₂ en phase aqueuse	
			c) peintures primaires réactives	c) Cette subdivision comprend essentiellement les primaires à base de butyral de polyninyle.
			d) copolymères acryliques	d) Il s'agit des produits à séchage par rayonnements.
		8	Elastomères	
			a) caoutchoucs chlorés	
			b) caoutchoucs cyclisés (isomérisés)	
			c) polybutadiènes, polyéthylènes chlorés et autres élastomères	
		9	Résines à base de produits bitumineux	
			a) à base de bitume naturel	
			b) à base de brai de houille	
			c) à base de bitume de pétrole	
			d) à base de brai modifié aux résines synthétiques	d) Exemples : peintures et vernis à base de brai époxydique, brai polyuréthane, brai vinyle, couramment utilisés en anticorrosion.

Tableau B.1 (suite)

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

Famille	Désignation de la famille	Classe	Subdivision dans la classe	NOTES
I	Peinture et vernis	10	Autres liants	
			a) résines naturelles ou synthétiques solubles dans l'alcool ou dans les huiles	a) Gomme laque dure ou tendre, résine copal, colophane.
			b) silicates	b) Il s'agit essentiellement de peintures contenant des pigments métalliques.
			b ₁ minéraux (alcalins)	
			b ₂ organiques (d'éthyle)	
			c) résines de silicone	
			d) aminoplastes	
			e) phénoplastes	
			f) résines fluorées	
			g) esters époxydiques	
			h) résines de coumarone-indène et résines de pétrole	h) Ces produits, lorsqu'ils contiennent du brai, sont à classer dans la classe 9.
			i) divers autres	i) Exemples : polyamides, polyvinylidène-chlorure.
II	Revêtements plastiques épais			II) Il s'agit des revêtements plastiques épais tels qu'ils sont définis dans la norme NF T 30-700.
		1	Vinyliques	
			a) en phase solvant	
			b) en phase aqueuse	
		2	Acryliques et copolymères	
			a) en phase solvant	
			b) en phase aqueuse	
		3	Autres	
III	Enduits intérieurs de peinture			III) Cette famille comprend les enduits intérieurs de peinture tels qu'ils sont définis dans la norme NF T 30-608.
		1	Enduits en phase solvant	1) Cette classe comprend les enduits gras, maigres et assimilés.
		2	Enduits en phase aqueuse	2) Cette classe comprend les enduits vinyliques, acryliques, à la colle, à la caséine, en émulsion, les glycérophthaliques, etc.
IV	Mastics et autres enduits			IV) Cette famille ne comprend pas les produits bitumineux.
		1	Mastics de vitrerie à l'huile et aux vernis gras	
		2	Autres mastics de vitrerie	
		3	Mastics et enduits industriels	3) Cette classe comprend notamment les mastics et enduits « carrosserie », les enduits, mastics et bouchepores pour le bois, les mastics et enduits sans solvant et pluricomposants.
		4	Enduits extérieurs de peinture	
			a) en phase solvant	
			b) en phase aqueuse	

Tableau B.1 (suite)

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Famille	Désignation de la famille	Classe	Subdivision dans la classe	NOTES
V	Produits bitumineux	1	Enduits et mastics applicables à froid	
			a) à base de bitume naturel	
			b) à base de brai de houille	
			c) à base de bitume de pétrole	
			d) à base de brai modifié aux résines synthétiques	d) Exemples : brai époxydique, brai polyuréthane, brai vinylique.
		2	Enduits et mastics applicables à chaud	2) Température du produit à l'application supérieure à 30 °C.
			a) à base de bitume naturel	
			b) à base de brai de houille	
			c) à base de bitume de pétrole	
			d) à base de brai modifié aux résines synthétiques	

Tableau B.1 (fin)

Annexe C (informative) Limite entre l'intérieur et l'extérieur des menuiseries (voir paragraphe 6.2.3.2)

La limite entre l'intérieur et l'extérieur ou entre deux pièces d'un bâtiment pour la mise en peinture des menuiseries peut être définie par les figures C.1 à C.3.

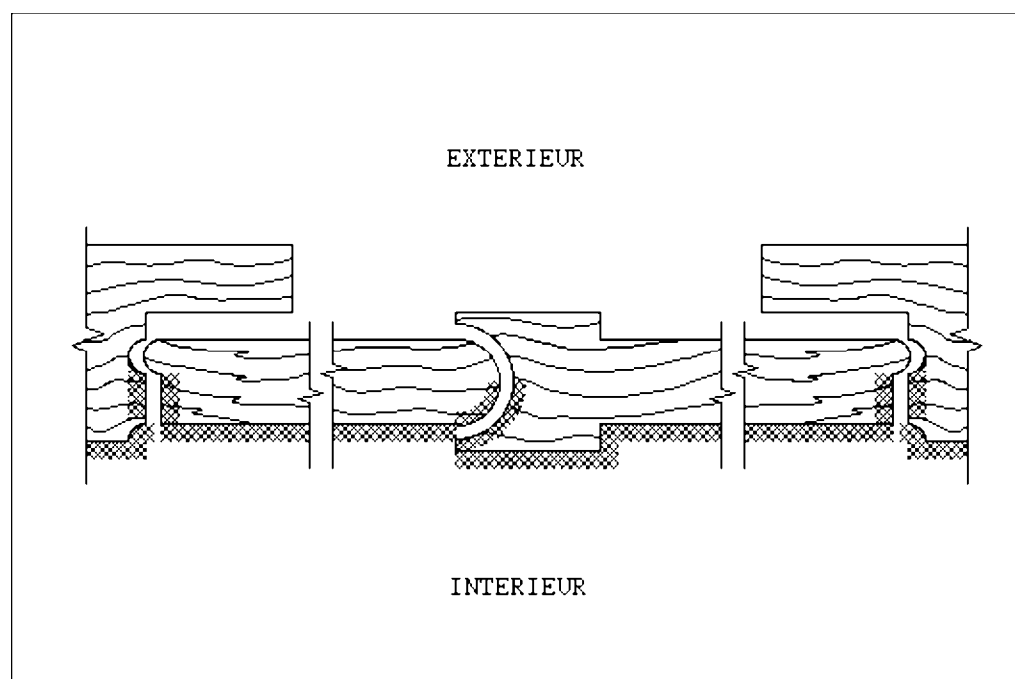


Figure C.1 a) Cas d'une fenêtre bois

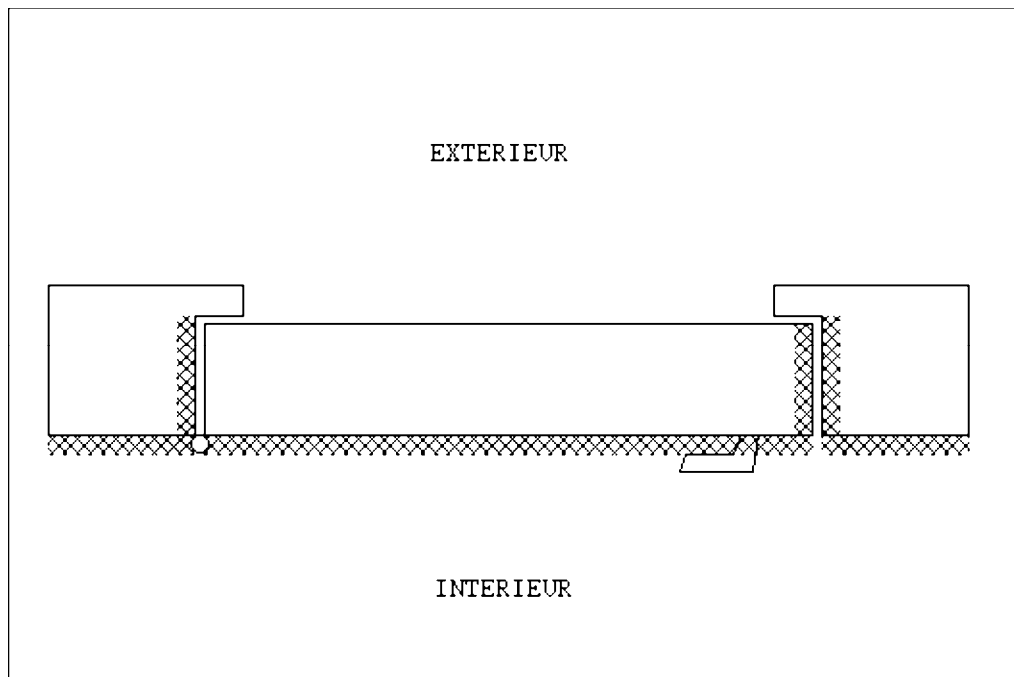


Figure C.1 b) Cas d'une porte à chant plat

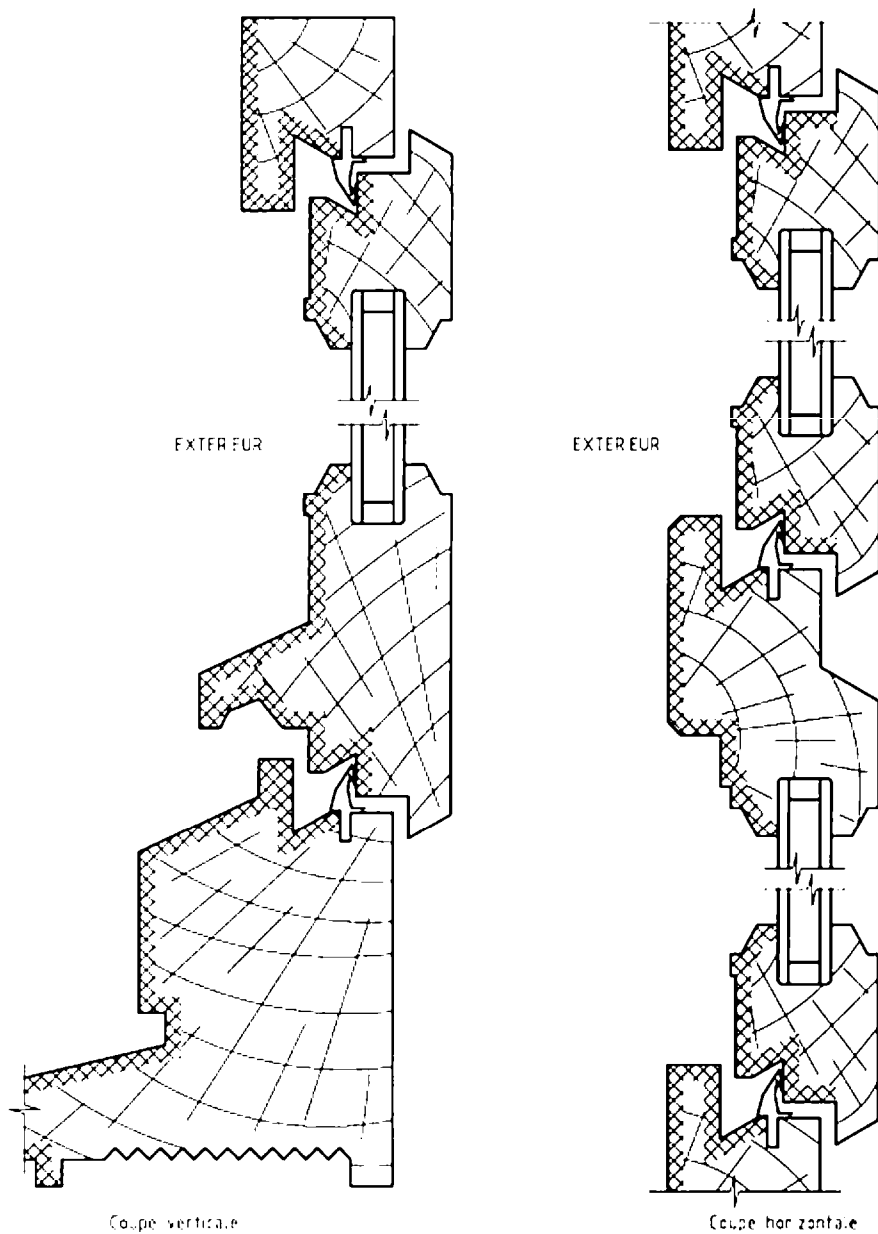


Figure C.2 Fenêtre bois avec joint thermique isophonique

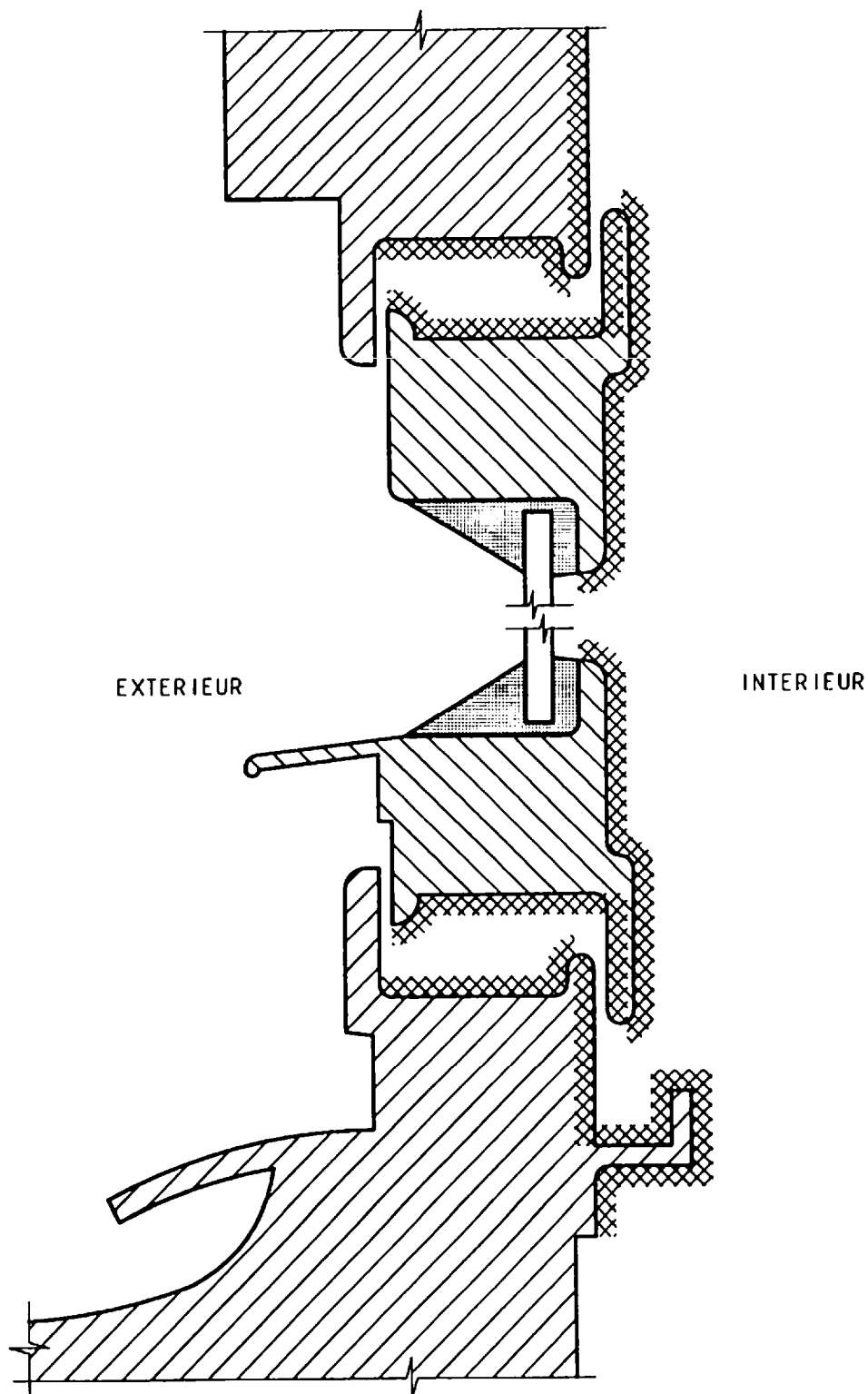


Figure C.3 Cas d'une fenêtre métallique

La zone hachurée représente la partie de la menuiserie appartenant à l'intérieur du bâtiment.

Dans le cas d'une porte de communication, elle représente la partie à peindre dans la teinte retenue pour la menuiserie de la première pièce considérée.

Dans le cas d'un joint, celui-ci fera la limite entre l'intérieur et l'extérieur.

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Index de classement :
P74-201-1)

Dans le cas de porte en pièce humide, l'impression sera faite sur les chants haut et bas.

Annexe D (informative) Tolérances de planéité et aspect des parements des supports à base de liants hydrauliques (mortiers, béton, béton cellulaire) et de maçonnerie (voir paragraphe 5.3)

D.1 subjectiles en béton brut de décoffrage intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton

Les caractéristiques des parements définis au paragraphe 5.3.3 sont regroupés dans le tableau D.1 ci-après :

Parements	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m	Planéité locale rapportée à un réglet de 0,20 m (creux maximal sous ce réglet) hors joints	Caractéristiques de l'épiderme et tolérances d'aspect
Elémentaire	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière
Ordinaire	15	6	- Uniforme et homogène - Nids de cailloux ou zones sableuses ragréées - Balèvres affleurées par meulage - Surface individuelle des bulles inférieures à 3 cm²
Courant	7	2	Profondeur inférieure à 5 mm - Etendue maximale des nuages de bulles 25 % - Arêtes et cueillies rectifiées et dressées
Soigné	5	2	Identiques au parement courant, l'étendue des nuages de bulles étant ramenée à 10 %.
NOTE : Les colonnes 2 et 3 de ce tableau ne peuvent s'appliquer qu'aux parements plans : pour les parements à motif ou à reliefs, les indications de ces colonnes doivent être adaptées à chaque cas, seule celle relative à la qualité proprement dite de l'épiderme restant directement applicable. (Extrait du DTU 21 Béton armé - Septembre 1984).			

Tableau D.1 Valeurs en millimètres

D.2 maçonneries de briques ou blocs de terre cuite, blocs de béton destinés à recevoir un enduit hydraulique ou plâtre

Les tolérances que doit satisfaire la surface des ouvrages selon la qualité d'exécution demandée sont regroupées dans le tableau D.2 ci-après :

Type d'exécution	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2,00 m	Désaffleurement et planéité locale rapportée au réglet de 0,20 m	Aspect
Courante	1,5	1	Joints arasés Epaufrures ou manque de matière accidentels ne pouvant être repris par les travaux normaux d'enduits traditionnels, réparés
Soignée	1	0,7	Mêmes règles, mais le pourcentage de blocs affectés de défauts localisés résiduels est ramené à 5 %

(Extrait du DTU 20.1 Maçonnerie - Septembre 1985).

Tableau D.2 Valeurs en centimètres

D.3 maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire

Les tolérances de planéité et l'état de surface des ouvrages selon le mode de pose et la qualité d'exécution demandée sont regroupés dans le tableau D.3 ci-après :

Mode de pose	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m	Désaffleurement et planéité locale rapportée au réglet de 0,20 m	Aspect
Pose à joints épais	1	0,7	Joints arasés Epaufrures ou manques de matières accidentels ne pouvant être repris par les travaux normaux d'enduits traditionnels réparés
Pose à joints épais, exécution soignée et pose à joints minces, exécution courante.	0,7	0,5	Mêmes règles, mais le pourcentage de blocs affectés de défauts localisés résiduels est ramené à 5 %
Pose à joints minces, exécution soignée	0,5	face de réglage : 0,2 ⁽¹⁾ autre face : 0,3	Mêmes règles que ci-dessus, mais tous les défauts localisés résiduels sont réparés

1 . Ce doit être la face intérieure lorsqu'il est prévu l'exécution d'un enduit intérieur mince.

(Extrait du DTU 20.1 Maçonnerie - Septembre 1985).

Tableau D.3 Valeurs en centimètres

Annexe E (informative) Essais et vérifications

Les tableaux suivants donnent les spécifications relatives aux méthodes d'essai définies à l' article 7 , en fonction des différentes caractéristiques considérées et de l'état de finition recherché des subjectiles.

Dans ces tableaux :

x

correspond à l'exigibilité de la spécification ;

o

correspond à la non-exigibilité de la spécification.

Caractéristiques		Méthodes de contrôle (1)	Exigibilité			Spécifications
Principales	Secondaires		Etat de finition recherché			
			Finition C	Finition B	Finition A	
Aspect	Uniformité de la couleur	1	X	X	X	La coloration est uniforme et conforme à la teinte des éprouvettes de référence. Avec une tolérance de contraste de l'échelle des gris : - n° 4 en finition B, - n° 5 en finition A.
	Brillant	2	0	X	X	Le brillant spéculaire doit être égal à celui des éprouvettes de référence, avec une tolérance de ± 5 unités.
	Rechampissage	3	0	X	X	Finition B : la ligne de rechampissage peut présenter quelques irrégularités.
						Finition A : la ligne de rechampissage ne présente aucune irrégularité.
	Aspect de surface	4	X	X	X	Conforme aux surfaces de référence.
						Finition B : traces d'outils éparses autorisées.
						Finition A : traces d'outils d'application à peine perceptibles.
Physique	Adhérence	5a 5b	X X	X X	X X	a ≥ 0,4 MPa (2) sauf rupture cohésive du support.Cliché n° 2 satisfait. Sur métaux et matières plastiques.
	Epaisseur	6	0	0	0	Autres supports non visés. Conformés aux surfaces de référence.
Aptitude à l'emploi	Insensibilité à l'eau	7a	0	0	0	Aucune altération.
	Facilité de nettoyage	8a	0	X	X	Effaçage de la tache type.

1) Voir paragraphe 7.3.

2) MPa = 1 N/mm².

Tableau E.1 Essais et vérifications Travaux intérieurs - Pièces et locaux secs

Caractéristiques		Méthodes de contrôle (1)	Exigibilité			Spécifications
Principales	Secondaires		Etat de finition recherché			
			Finition C	Finition B	Finition A	
Aspect	Uniformité de la couleur	1	X	X	X	La coloration est uniforme et conforme à la teinte des éprouvettes de référence. Avec une tolérance de contraste de l'échelle des gris : - n° 4 en finition B, - n° 5 en finition A.
	Brillant	2	0	X	X	Le brillant spéculaire doit être égal à celui des éprouvettes de référence, avec une tolérance de ± 5 unités.
	Rechampissage	3	0	X	X	Finition B : la ligne de rechampissage peut présenter quelques irrégularités.
						Finition A : la ligne de rechampissage ne présente aucune irrégularité.
	Aspect de surface	4	X	X	X	Conforme aux surfaces de référence.
						Finition B : traces d'outils éparses autorisées.
						Finition A : traces d'outils d'application à peine perceptibles.
Physique	Adhérence	5a 5b	X X	X X	X X	a ≥ 0,4 MPa (2) sauf rupture cohésive du support.Cliché n° 2 satisfait. Sur métaux et matières plastiques.
	Epaisseur	6	0	0	0	Autres supports non visés. Conformés aux éprouvettes témoins et surfaces de référence.
Aptitude à l'emploi	Insensibilité à l'eau	7a	X	X	X	Aucune altération.
	Facilité de nettoyage	8a	0	X	X	Effaçage de la tache type.

1) Voir paragraphe 7.3.
2) MPa = 1 N/mm².

Tableau E.2 Travaux intérieurs - Pièces et locaux humides

Caractéristiques		Méthodes de contrôle (1)	Exigibilité			Spécifications
Principales	Secondaires		Etat de finition recherché			
			Finition C	Finition B	Finition A	
Aspect	Uniformité de la couleur	1	X	X	X	La coloration est uniforme et conforme à la teinte des éprouvettes de référence. Avec une tolérance de contraste de l'échelle des gris : - n° 4 en finition B, - n° 5 en finition A.
	Brillant	2	0	X	X	Le brillant spéculaire doit être égal à celui des éprouvettes de référence, avec une tolérance de ± 5 unités.
	Rechampissage	3	0	X	X	Finition B : la ligne de rechampissage peut présenter quelques irrégularités.
						Finition A : la ligne de rechampissage ne présente aucune irrégularité.
	Aspect de surface	4	X	X	X	Conforme aux surfaces de référence.
						Finition B : traces d'outils éparses autorisées.
						Finition A : traces d'outils d'application à peine perceptibles.
Physique	Adhérence	5a 5b	X X	X X	X X	a ≥ 0,4 MPa (2) sauf rupture cohésive du support.Cliché n° 2 satisfait. Sur métaux et matières plastiques.
	Epaisseur	6	0	X	X	Autres supports non visés. Conformés aux éprouvettes témoins et surfaces de référence.
Aptitude à l'emploi	Insensibilité à l'eau	7b	X	X	X	Aucune altération.
	Facilité de nettoyage	8b	0	X	X	Effaçage de la tache type.
NOTE : Les critères de qualité de protection sont à considérer en priorité sur l'aspect de finition, seules les peintures brillantes sont adaptées techniquement.						
1) Voir paragraphe 7.3.						
2) MPa = 1 N/mm ² .						

Tableau E.3 Travaux intérieurs - Pièces et locaux très humides

En travaux extérieurs, les critères de qualité de protection et de durabilité sont à considérer en priorité.

En l'absence de prescriptions, l'état de finition recherché est la finition B.

Caractéristiques		Méthodes de contrôle (1)	Exigibilité			Spécifications
Principales	Secondaires		Nature de subjectiles (2)			
			Bois	Métaux	Bétons et maçonneries enduites	
Aspect	Uniformité de la couleur	1	X	X	X	La coloration est uniforme et conforme à la teinte des éprouvettes de référence.
	Brillant	2	0	X	X	Le brillant spéculaire doit être égal à celui des éprouvettes de référence, avec une tolérance de ± 5 unités.
	Aspect de surface	4	X (3)	X (3)	X (3)	Conforme aux surfaces de référence.
Physique	Adhérence	5a 5b	X (4) 0	X X	X 0	a ≥ 0,4 MPa (5) sauf rupture cohésive du support.Cliché n° 2 satisfait. Conformes aux éprouvettes témoins et surfaces de référence.
	Epaisseur	6	0 (4)	X	X	
<u>Note 1 :</u> Voir paragraphe 7.3.						
<u>Note 2 :</u> Les subjectiles plâtre ne sont pas visés.						
<u>Note 3 :</u> La planéité générale n'est pas modifiée. Quelques défauts d'épiderme sont admis.						
<u>Note 4 :</u> Ne concerne pas les lasures.						
<u>Note 5 :</u> MPa = 1 N/mm ²						

Tableau E.4 Travaux extérieurs

Liste des documents référencés

#1 - NF P74-203-1 (DTU 59.3) (septembre 1990, mai 1993, octobre 2000) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (Indice de classement : P74-203-1)

#2 - NF P74-202-1 (DTU 59.2) (décembre 1980, mai 1993, juillet 2000, octobre 2000) : Travaux de bâtiment - Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques - Cahier des charges + Amendements A1, A2 (Indice de classement : P74-202-1)

#3 - NF P84-404-1 (DTU 42.1) (septembre 1993, octobre 2000) : Norme d'exécution des travaux - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (Indice de classement : P84-404-1)

#4 - NF B52-001 (décembre 1998) : Règles d'utilisation du bois dans les constructions - Classement visuel pour l'emploi en structure des principales essences résineuses et feuillues (Indice de classement : B52-001)

#5 - NF EN 316 (janvier 2000) : Panneaux de fibres de bois - Définition, classification et symboles (Indice de classement : B54-050)

#6 - NF B54-100 (octobre 1985) : Panneaux de particules - Définitions - Classification - Désignation (Indice de classement : B54-100)

#7 - NF EN 635-2 (juillet 1995) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 2 : Bois feuillus (Indice de classement : B54-170-2)

#8 - NF EN 635-3 (juillet 1995) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 3 : Bois résineux (Indice de

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

classement : B54-170-3)

#9 - NF P65-210-1 (DTU 41.2) (juillet 1996, novembre 2001) : Revêtements extérieurs en bois - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (Indice de classement : P65-210-1)

#10 - P10-202-1 (DTU 20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (décembre 1995) + Amendement A2 (décembre 1999)

#11 - P10-202-3 (DTU 20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site + Amendement A1 (décembre 1995)

#12 - P10-202-2 (DTU 20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994, décembre 1995, décembre 1999) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 2 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales + Amendement A1 (décembre 1995) + Amendement A2 (décembre 1999)

#13 - NF P10-210-1 (DTU 22.1) (mai 1993) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Partie 1 : Cahier des charges (Indice de classement : P10-210-1)

#14 - NF P10-210-2 (DTU 22.1) (mai 1993) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P10-210-2)

#15 - NF P13-301 (décembre 1974) : Céramique - Briques creuses de terre cuite (Indice de classement : P13-301)

#16 - NF P13-304 (octobre 1983) : Briques en terre cuite destinées à rester apparentes (Indice de classement : P13-304)

#17 - NF P13-306 (octobre 1983) : Blocs perforés en terre cuite destinés à rester apparents (Indice de classement : P13-306)

#18 - P14-102 (avril 1994) : Agglomérés - Blocs en béton destinés à rester apparents - Définition - Spécifications - Méthodes d'essai - Conditions de réception (Indice de classement : P14-102)

#19 - NF P14-301 (septembre 1983) : Agglomérés - Blocs en béton de granulats courants pour murs et cloisons (Indice de classement : P14-301)

#20 - NF P14-304 (septembre 1983) : Agglomérés - Blocs en béton de granulats légers pour murs et cloisons (Indice de classement : P14-304)

#21 - NF P14-306 (février 1986) : Agglomérés - Blocs en béton cellulaire autoclavé pour murs et cloisons (Indice de classement : P14-306)

#22 - NF P15-201-1 (DTU 26.1) (mai 1993, mai 1994, janvier 1999) : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendements A1, A2 (Indice de classement : P15-201-1)

#23 - NF P15-201-2 (DTU 26.1) (mai 1993, mai 1994) : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (Indice de classement : P15-201-2)

#24 - NF P18-201 (DTU 21) (mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P18-201)

#25 - NF P18-210 (DTU 23.1) (mai 1993) : Murs en béton banché - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P18-210)

#26 - NF P21-204-1 (DTU 31.2) (mai 1993, février 1998) : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (Indice de classement : P21-204-1)

#27 - NF P21-204-2 (DTU 31.2) (mai 1993) : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P21-204-2)

#28 - DTU 32.1 (DTU P22-201/CCH) (juin 1964) : Construction métallique : Charpente en acier - Cahier des charges

#29 - DTU 32.1 (DTU P22-201/CCS) (juin 1964) : Construction métallique : Charpente en acier - Cahier des clauses spéciales

#30 - NF P22-202-1 (DTU 32.2) (avril 1967, novembre 1971, septembre 1973, mai 1993, octobre 2000) : Construction métallique - Charpente en alliages d'aluminium - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (Indice de classement : P22-202-1)

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006

Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

- #31 - NF P22-202-2 (DTU 32.2) (mai 1993) : Construction métallique : Charpente en alliages d'aluminium - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P22-202-2)
- #32 - NF P23-201-1 (DTU 36.1) (novembre 2000) : Travaux de bâtiment - Menuiserie en bois - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P23-201-1)
- #33 - NF P23-302 (novembre 1983) : Menuiseries en bois - Portes planes intérieures en bois - Caractéristiques générales (Indice de classement : P23-302)
- #34 - NF P23-303 (mai 1984) : Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications (Indice de classement : P23-303)
- #35 - NF P23-304 (août 1984) : Portes planes intérieures palières en bois - Spécifications (Indice de classement : P23-304)
- #36 - NF P23-305 (décembre 1988) : Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois + Amendement A1 (septembre 1997) (Indice de classement : P23-305)
- #37 - P23-307 (décembre 1986) : Menuiseries en bois - Vantaux plans de portes palières performantes - Spécifications (Indice de classement : P23-307)
- #38 - NF P24-203-1 (DTU 37.1) (mars 1984, mai 1993) : Travaux de bâtiment - Menuiseries métalliques - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P24-203-1)
- #39 - NF P24-203-2 (DTU 37.1) (mai 1993) : Menuiseries métalliques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P24-203-2)
- #40 - DTU 40.32 (DTU P34-201/CCH) (avril 1967) : Couverture en plaques ondulées métalliques - Cahier des charges (DTU retiré) + Modificatif 1 (juin 1997)
- #41 - DTU 40.32 (DTU P34-201/CCS) (avril 1967) : Couverture en plaques ondulées métalliques - Cahier des clauses spéciales (DTU retiré)
- #42 - NF P34-205-2 (DTU 40.35) (mai 1997) : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P34-205-2)
- #43 - NF P34-205-1 (DTU 40.35) (mai 1997) : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-205-1)
- #44 - NF P34-206-1 (DTU 40.36) (mai 1993) : Couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaqué ou non - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-206-1)
- #45 - NF P34-206-2 (DTU 40.36) (mai 1993) : Couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaqué ou non - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P34-206-2)
- #46 - NF P34-211-2 (DTU 40.41) (septembre 2004) : Travaux de bâtiment - Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P34-211-2)
- #47 - NF P34-211-1 (DTU 40.41) (septembre 2004) : Travaux de bâtiment - Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-211-1)
- #48 - DTU 40.42 (DTU P34-212/CCH) (juin 1965) : Travaux de couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes en aluminium - Cahier des charges (DTU retiré) + Erratum (avril 2000)
- #49 - DTU 40.42 (DTU P34-212/CCS) (juin 1965) : Couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes en aluminium - Cahier des clauses spéciales (DTU retiré)
- #50 - DTU 40.43 (DTU P34-213/CCH) (juin 1965) : Couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes en acier galvanisé - Cahier des charges (DTU retiré)
- #51 - DTU 40.43 (DTU P34-213/CCS) (juin 1965) : Couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes en acier galvanisé - Cahier des clauses spéciales (DTU retiré)
- #52 - P34-214-2 (DTU 40.44) (décembre 1994) : Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

inoxydable étamé - Cahier des clauses spéciales

#53 - P34-214-1 (DTU 40.44) (décembre 1994) : Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable étamé - Cahier des clauses techniques

#54 - NF P34-215-2 (DTU 40.45) (mai 1993) : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P34-215)

#55 - NF P34-215-1 (DTU 40.45) (mai 1993, septembre 2001) : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (Indice de classement : P34-215)

#56 - NF P34-601 (décembre 1981) : Bandes et tôles d'aluminium prélaquées en continu - Spécifications (Indice de classement : P34-601)

#57 - NF P68-201 (DTU 25.232) (mai 1993) : Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues - Cahier des charges (Indice de classement : P68-201)

#58 - NF P68-202 (DTU 25.231) (mai 1993, novembre 1998) : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1 (Indice de classement : P68-202)

#59 - NF P71-201-1 (DTU 25.1) (mai 1993) : Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1 : Cahier des charges (Indice de classement : P71-201-1)

#60 - NF P71-201-2 (DTU 25.1) (mai 1993) : Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P71-201-2)

#61 - NF P71-202 (DTU 25.221) (mai 1993) : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre - Partie 1 : Cahier des charges (Indice de classement : P71-202)

#62 - NF P72-201 (DTU 25.222) (mai 1993) : Plafonds fixés : plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse - Partie 1 : Cahier des charges (Indice de classement : P72-201)

#63 - NF P72-202-1 (DTU 25.31) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P72-202-1)

#64 - NF P72-203-1 (DTU 25.41) (mai 1993, février 2003) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonées) - Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1 (Indice de classement : P72-203-1)

#65 - NF P72-203-2 (DTU 25.41) (mai 1993, février 2003) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonées) - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (Indice de classement : P72-203-2)

#66 - NF P72-204-1 (DTU 25.42) (mai 1993, février 2003) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (Indice de classement : P72-204-1)

#67 - NF P72-204-2 (DTU 25.42) (mai 1993, février 2003) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (Indice de classement : P72-204-2)

#68 - NF EN 520 (avril 2005) : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P72-600)

#69 - NF P73-201-1 (DTU 25.51) (septembre 1994) : Mise en oeuvre des plafonds en staff - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P73-201-1)

#70 - NF P73-201-2 (DTU 25.51) (septembre 1994) : Mise en oeuvre des plafonds en staff - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P73-201-2)

#71 - NF P73-301 (septembre 1991) : Staff et stuc - Eléments en staff - Plaques, éléments pour décoration (Indice de classement : P73-301)

#72 - NF P74-202-2 (DTU 59.2) (mai 1993) : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-202-2)

#73 - NF P74-203-2 (DTU 59.3) (mai 1993) : Peinture de sols - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement :

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)

P74-203-2)

#74 - NF P84-404-2 (DTU 42.1) (septembre 1993) : Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P84-404-2)

#75 - NF T30-608 (février 1981) : Peintures - Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications (Indice de classement : T30-608)

#76 - T30-806 (septembre 1991) : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique (Indice de classement : T30-806)

#77 - NF T36-005 (septembre 1989) : Peintures et vernis - Classification des peintures, des vernis et des produits connexes (Indice de classement : T36-005)

#78 - NF P74-201-2 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Marchés privés - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-2)

#79 - DTU 21.4 (DTU P18-203/PTE) (octobre 1977) : Utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons - Prescriptions techniques (DTU retiré) + Modificatif 1 (juin 1997)

Liste des figures

Figure C.1 a) Cas d'une fenêtre bois

Figure C.1 b) Cas d'une porte à chant plat

Figure C.2 Fenêtre bois avec joint thermique isophonique

Figure C.3 Cas d'une fenêtre métallique

Liste des tableaux

Tableau 1 Enduits en plâtre à base de gypse naturel - Travaux intérieurs

Tableau 2 Cloisons et doublages en panneaux ou carreaux de plâtre lisse et plafonds et autres ouvrages en staff - Travaux intérieurs

Tableau 3 Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - Travaux intérieurs

Tableau 4 Enduits au mortier de liants hydrauliques - Travaux intérieurs

Tableau 5 Parements de béton brut de décoffrage et de produits industriels en béton - Travaux intérieurs

Tableau 6 Parements de béton brut de décoffrage et enduits de liants hydrauliques et de produits industriels de béton - Travaux extérieurs

Tableau 7 Blocs et dalles de béton cellulaire - Travaux intérieurs

Tableau 8 Blocs et dalles de béton cellulaire (blocs conformes à la norme NF P 14-306) - Travaux extérieurs

Tableau 9 Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux intérieurs

Tableau 10 Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux extérieurs

Tableau 11 Panneaux de fibres ou particules à liant ciment - Travaux intérieurs

Tableau 12 Panneaux de fibres ou particules à liant ciment - Travaux extérieurs

Tableau 13 Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs

Tableau 14 Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)

Tableau 15 Subjectiles bois et dérivés - Travaux extérieurs

Tableau 16 Subjectiles bois et dérivés - Travaux extérieurs

Tableau 17 Subjectiles métalliques - Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux intérieurs

Tableau 18 Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux extérieurs

Tableau 19 Subjectiles non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux intérieurs

Tableau 20 Subjectiles métaux non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux extérieurs

Tableau 21 Subjectiles ferreux métallisés - Travaux extérieurs

Tableau 22 Anciens fonds peints et fonds détapissés - Travaux intérieurs

Tableau 23 Subjectiles anciens fonds peints, lasures ou vernis, métal - Travaux extérieurs

Tableau 24

Tableau 25

Tableau B.1 Extrait de la norme NF T 36-005

Tableau B.1 (suite)

Tableau B.1 (suite)

Tableau B.1 (fin)

Tableau D.1 Valeurs en millimètres

Tableau D.2 Valeurs en centimètres

Tableau D.3 Valeurs en centimètres

Tableau E.1 Essais et vérifications Travaux intérieurs - Pièces et locaux secs

Tableau E.2 Travaux intérieurs - Pièces et locaux humides

Tableau E.3 Travaux intérieurs - Pièces et locaux très humides

Tableau E.4 Travaux extérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture -
Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement :
P74-201-1)
